

# CC TOURAINE VAL DE VIENNE : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



## Sommaire :

I.	Contexte général : Loi de Finances 2024.....	2
1.	Contexte macroéconomique de la Loi de Finances 2024.....	2
2.	Disposition de la LFI en matière de fiscalité :.....	4
II.	Compte Administratif 2023 .....	7
1.	Rappels du contexte et des objectifs du BP 2023 .....	7
2.	Compte Administratif 2023 en fonctionnement.....	9
3.	Résultats du CA 2023 en investissement .....	13
4.	Les principaux ratios.....	14
III.	Rappels des orientations stratégiques territoriales.....	18
1.	Développement économique :.....	18
2.	Cohésion sociale :.....	20
3.	Transition écologique :.....	23
IV.	Orientations budgétaires 2024.....	27
1.	Déclinaison budgétaire de ces stratégies communautaires en investissement : .....	27
2.	Orientations BP 2024 par compétences en fonctionnement et investissement : .....	28
a)	Compétence « Développement économique » : .....	28
b)	Compétence « Services au public » :.....	30
c)	Compétence « Sport » :.....	32
d)	Compétence « Tourisme » : .....	33
e)	Compétence « Culture » : .....	35
f)	Compétence « Habitat, Numérique » : .....	36
g)	Compétence « Aménagement de l'espace, gens du voyage » :.....	37
h)	Compétence « Enfance, jeunesse » : .....	38
i)	Compétence « environnement » et divers bâtiments : .....	40
j)	Récapitulatif .....	41
3.	Orientations BP 2024 par chapitres : .....	43
V.	Budget annexe des Ordures Ménagères :.....	51
1.	Le CA 2023 du budget annexe Ordures Ménagères :.....	51
2.	Le BP 2024 du budget annexe OM.....	52

# I. Contexte général : Loi de Finances 2024

## 1. Contexte macroéconomique de la Loi de Finances 2024

*Sources : Fabrice Bourgeois, du Cabinet ECOTERRITORIAL (extraits d'un webinaire sur la Loi de Finances 2024 du 26/01/2024)*

*Les diapositives présentées à la commission Finances sont jointes [en annexe 01](#)*

**Au niveau mondial, le contexte géopolitique et économique est marqué par l'inflation et le Russo-ukrainien et palestino-Israélien :**

- « **Déglobalisation** » amorcée **post-Covid** avec un ralentissement des échanges commerciaux, la perte de suprématie mondiale du « roi dollar » et les tentatives de relocalisations industrielles et énergétiques
- **Montée des BRICS** (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) + Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis, Egypte, Ethiopie et Iran ; ces 10 pays regroupent 70% de la production mondiale de pétrole. Fragmentation de la mondialisation.
- **Retour marqué de l'inflation depuis mi-2021** par 3 facteurs : baisse de l'offre et augmentation de la demande, le refinancement des dettes souveraines par les banques centrales à taux 0% et les chocs exogènes (conflit Russo-Ukrainien)
- **Remontée des taux directeurs** de la banque centrale européenne et de la banque centrale américaine sur mi-2022-2023.
- **Raréfaction de l'ensemble des matières premières** (énergies fossiles, minerais)

**La croissance mondiale est donc en net ralentissement depuis 2020** : +2.3% dans le monde en moyenne en 2023 et +1.7% prévu en 2024. Même la Chine affiche des taux de croissance plus bas qu'auparavant (5% en 2023, prévision de 4.5% en 2024). Il n'y a que l'Inde qui a des taux de croissance qui ressemblent à ceux de la Chine il y a quelques années (+8% en 2023, +7.5% prévus en 2024).

**Nous sommes dans un cycle négatif au niveau mondial :**



**Au niveau de l'Union Européenne :**

- Crise énergétique en zone UE amplifiée par le conflit Ukraine/Russie depuis février 2022
- Chute de l'euro par rapport au \$, au franc suisse et même au rouble, ce qui renchérit le prix des importations (notamment énergétique) et favorise les exports (pour les pays gros exportateurs)
- Croissance quasi nulle de la zone UE : +0.4% en 2023, prévisions à 0.3% en 2024. Le 1<sup>er</sup> semestre 2024 sera sans doute très difficile (récession en zone euro) avec une reprise modérée au second semestre 2024. Amélioration en 2025 ?
- Tensions sociales accrues (en ce moment chez les agriculteurs en France et Allemagne) ; montée des inégalités et du sous-emploi

- Scénario de stagflation, c'est-à-dire une conjugaison d'inflation et de croissance nulle ou négative sur 2022-2023. La loi de finances 2024 mise malgré tout sur une croissance

### Au niveau national :

La loi de finances 2024 table sur une prévision de croissance du PIB en volume à +1.4%, ce qui semble bien optimiste. De même la prévision d'inflation à +2.5% pour 2024.

➤ **Croissance économique** : Après un recul historique du PIB en 2020 (-8.2% en volume), on a assisté à une croissance technique de rattrapage de **+ 6.8% du PIB en 2021**. La **croissance en 2022 n'a été que de 2.6%** (contre +4% prévus dans la LFI 2022). **Pour 2023, la croissance n'était que de +0.7%, soit une quasi-stagnation en PIB/hab. La prévision optimiste en 2024 de +1.4% en volume en 2024, soit + 110 Mds est à comparer à la hausse de la dette publique de 129 Mds en 2024.**

➤ **Forte hausse (+55%) des défaillances d'entreprises en 2023** (50 000, source Banque de France).

➤ **Taux de chômage** estimé à 7.5 % fin 2023 (cat A) en baisse mais qui reste supérieur à d'autres pays européens. Le « sous-emploi » est estimé à 20% (catégories A+B+C+ actifs non-inscrits à pôle emploi+ temps partiel subi). **Reprise du chômage à la hausse avec des estimations proches de 8.5% (cat A) fin 2024.**

➤ **Déficit de la balance commerciale** : balance commerciale connaît un déficit de – 105 Mds € après le déficit historique de -163 Mds € en 2022 (dont 50% d'énergies importées) ; ce déficit est dû à une désindustrialisation marquée depuis 30 ans. La balance des paiements est quant à elle légèrement déficitaire, grâce au flux de revenus des services et du tourisme.

➤ **Retour de l'inflation** : IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisée) : les chiffres officiels dans la LFI sont de 5.4% en 2022, 4.8% en 2023 ; cette inflation résulte du déséquilibre de l'offre et de la demande, de la désorganisation de l'appareil productif et des flux de logistiques et des conséquences de l'injection de liquidités massives sur les marchés financiers par les banques centrales. En France, l'inflation est plus faible que dans les autres pays européens car la dépense publique (50% du PIB) participe à aplanir l'inflation, ce qui n'est pas le cas en Grande Bretagne ou aux Etats Unis.

➤ **Poids de la dette** : le déficit est historique en 2023 malgré l'inflation qui dope le budget de l'Etat grâce à l'augmentation de la TVA. Le poids de la dette a atteint 115% du PIB à fin 2022 et devrait se stabiliser à ce niveau ; le stock de dette a progressé de +600 Mds ces 5 dernières années et tangentera les 3 000 Mds € en 2023.

➤ **Dépenses/recettes et solde du budget de l'Etat 2023 et 2024 :**

Le solde budgétaire de l'Etat reste lourdement déficitaire de -172 Mds € en 2023, après un record de - 200 Mds € en 2021 et -151 Mds € en 2022.

Les recettes courantes étant de l'ordre de 358 Mds € en 2023, le déficit représente près de 50% du budget annuel !

Pour rétablir l'équilibre, il faut donc trouver 150 Mds € de recettes ou réduire les dépenses de 150 Mds, ou une combinaison des deux. Par comparaison le produit de la TVA est de 100 Mds €, ou le produit de l'impôt sur le revenu de 70 Mds ou alors supprimer le budget de l'éducation nationale (90 Mds) + celui de la Défense (30 Mds).

On relève le poids croissant des intérêts de la dette en hausse de 12 Mds € en 2023 (58 Mds) et 2026 (70 Mds).

Heureusement, le déficit des administrations publiques est quasi nul. 70% de l'investissement public est porté par les collectivités, d'où le maintien des subventions d'Etat pour celles-ci en matière de transition écologique notamment.

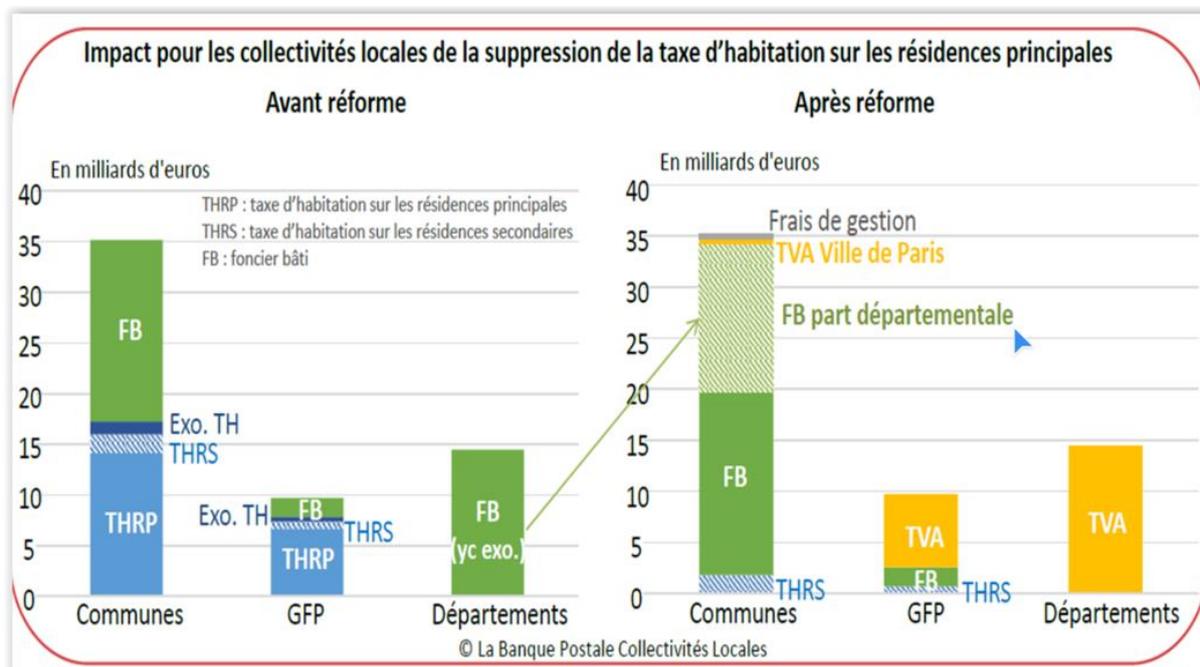
## **2. Disposition de la LFI en matière de fiscalité :**

**Rappel LFI 2020 (article 16) : suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (TH RP)** : Cette mesure « phare » du PLF 2020 met en œuvre la suppression totale la TH RP qui est effective en 2023 pour l'ensemble des ménages et modifie le financement des CT (communes-EPCI-départements).

La TH perd son rôle pivot en matière d'évolution des 4 taxes et est remplacée par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi le taux de THRS, le taux de CFE, le taux du Foncier Non bâti ne peuvent pas augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de TFPB.

Le pouvoir des taux est rétabli sur la TH à compter de 2023 mais ne porte plus que sur les seules bases des résidences Secondaires (RS) et éventuellement sur celles des Logements Vacants (si assujettis à la THLV par délibération de la commune et selon zonage).



### **Suppression de la CVAE :**

Après la suppression de la CVAE des Régions et abaissement du plafond de la CET en fonction de la Valeur Ajoutée des entreprises et la diminution de moitié de la valeur locative foncière des établissements industriels, la LFI 2023 avait prévu la fin de la CVAE sur 2 ans (-50% en 2023 et suppression totale en 2024). Mais la LFI 2024 vient étaler sur 4 ans la part restante de CVAE à fin 2023.

Produit total de CVAE supprimé (=16Mds €) dont :

- 8 Mds € supprimés en 2021 (ex part régionale de CVAE)
- 4 Mds € supprimés en 2023

- 4 Mds € entre 2024-2027 (part résiduelle de 25% de CVAE restante supprimée progressivement sur 4 ans de 2024 à 2027).

Les collectivités locales (EPCI et départements) ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 inclus ; la part résiduelle de CVAE est perçue par l'Etat.

La compensation financière des EPCI se compose :

- D'une compensation égale à la moyenne des montants de CVAE perçus sur les 4 années 2020-2023, issue d'un reversement d'une fraction **figée** de TVA nationale
- D'une seconde composante issue de la création d'un fonds national d'attractivité des territoires alimenté par la dynamique annuelle des recettes de TVA

### **Dispositions de la LFI 2024 :**

**Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2024 : + 3.9 % (rappels : +7.1% en 2023, +3.4% en 2022 et + 0.2% en 2021).**

En effet dans l'article 99 de la LFI 2017, mise en place d'un mécanisme de revalorisation annuelle égale à l'inflation hors tabac constatée au cours des 12 derniers mois écoulés.

NB : ces revalorisations forfaitaires annuelles ne s'appliquent pas aux locaux professionnels qui font l'objet d'une révision, ni aux locaux industriels pour la CCTVV

### **Article 71 LFI 2024 : Exonération de TFB pour travaux de rénovation énergétiques sur logements sociaux sous conditions suivantes :**

- Logements âgés de + 40 ans
- Travaux faisant l'objet d'un agrément à partir du 01/01/2024 et faisant passer le DPE de F ou G à A ou B après travaux (rénovation lourde)
- Durée d'exonération de TFB : 15 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026

Compensation financière de l'Etat pour les collectivités locales

### **Article 143 LFI 2024 : Exonération facultative de TFB (sur délibérations des CL) pour travaux de rénovation énergétiques sur logements anciens (non compensé par l'Etat)**

- Logements âgés de + 10 ans (tout type de logements, sociaux ou non)
- Travaux de rénovation énergétique d'au moins 10 000 réalisés l'année précédente ou bien 15 000 € minimum sur les 3 années précédentes
- Durée d'exonération de TFB : 3 ans

### **Article 143 LFI 2024 : Exonération facultative de TFB (sur délibérations des CL) sur logements neufs performants au plan énergétique (non compensé par l'Etat)**

- Construction en catégorie A
- Durée d'exonération de TFB : 5 ans, peut être étendue à 15 ans sur délibération de la CL.

### **Article 151 LFI 2024 : THRS : cas d'assouplissement de déliaison partielle des taux**

### **Article 142 LFI 2024 : Fiscalité des éoliennes (compensation de l'Etat)**

Exonération des mâts d'éoliennes de Taxe Foncier Bâti et de CFE.

Suppression de doublon de taxation avec l'IFER éolien (vise à promouvoir l'extension des éoliennes terrestres ou off-shore).

### **Article 73 LFI 2024 : Remplacement des « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR) par « France Ruralités revitalisation » (FRR)**

Plusieurs critères pour le classement des communes (et non de l'EPCI) en FRR ; notre territoire devrait être concerné par ceux-ci :

« Être membre d'un EPCI à fiscalité propre ayant :

- *Densité < densité médiane des EPCI de métropole*
- *Un revenu par unité de consommation < ou = à la médiane des revenus par unités de consommation des EPCI de la métropole. »*

Et peut-être même répondrons-nous aux critères de classement en « Zone France Revitalisation Plus » : Communes classées dans le 1<sup>er</sup> ¼ des communes membres d'un EPCI confronté depuis 10 ans à des difficultés particulières en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de critères de revenu de population et d'emploi.

Le décret avec la liste des communes paraîtra courant 2024 et ces deux classements seront révisés tous les 6 ans.

#### **Les incidences des FRR :**

Les entreprises pourront faire l'objet d'exonération que la Communauté de communes Touraine Val de Vienne devra décider dans les 90 jours suivant la parution du décret.

### **Article 81 LFI 2023 + décret d'application n°2022-1774 du 31/12/22 : Amortisseur électricité**

Les modalités de ce dispositif sont modifiées et le SIEIL nous a annoncé que la CCTVV n'en bénéficierait plus.

### **Article 131 LFI 2023 : Fonds vert en soutien des investissements de transition écologique des collectivités**

FPIC : Toujours stabilisé à 1Mds €.

## **II. Compte Administratif 2023**

### **1. Rappels du contexte et des objectifs du BP 2023**

**Résultats des Comptes Administratifs précédents (hors reports antérieurs) depuis fusion :**

Exercice budgétaire	Résultat de fonctionnement (hors reports antérieurs), depuis la fusion
<b>CA 2017</b>	<b>+ 6000.00 €</b>
<b>CA 2018</b>	<b>- 58 638.00 €</b>
<b>CA 2019</b>	<b>+ 471 835.06 €</b>
<b>CA 2020</b>	<b>+ 929 805.57 €</b>
<b>CA 2021</b>	<b>+ 1 055 977.74 €</b>
<b>CA 2022</b>	<b>+ 907 472.37 €</b>

Après un exercice 2018 difficile, les ratios 2019 et 2020 indiquaient des **signaux encourageants, résultats de mesures structurelles prises lors du DOB 2019 et de facteurs conjoncturels** (non remplacement d'agents, non consommation ponctuelle de crédits, crise sanitaire). Les exercices 2020 et 2021, exceptionnellement bons, étaient le résultat inattendu de la crise sanitaire.

L'année 2022 est marquée par un retour à un fonctionnement normal des services.

**Rappels des objectifs 2023 posés lors du DOB :**

- ➔ **En investissement**, poursuivre la réalisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, **en réalisant les travaux inscrits en restes à réaliser, soit le montant record de 4 137 276.14 € en dépenses et 2 511 801.30 € en recettes !**
- ➔ **Engager les travaux de maintenance les plus urgents sur les bâtiments communautaires** afin de préserver la qualité du parc immobilier communautaire. Le lancement d'un marché de maintenance avec un montant forfaitaire de réparation permettra une meilleure implication de l'entreprise attributaire et un intérêt commun à optimiser les économies d'énergie. Pour mémoire, dans la PPI, une enveloppe de 220 000 € TTC environ est dédiée à la mise aux normes, amélioration des bâtiments communautaires.
- ➔ **Considérant l'importance de ces travaux en cours, une enveloppe maximum d'1 million d'euros pour les investissements supplémentaires afin de réserver le recours à l'emprunt pour le prochain investissement d'envergure : l'extension de la Maison de Santé du Bouchardais.** L'enveloppe d'investissements imprévus sera gonflée afin de faire face aux besoins ponctuels du parc des 70 bâtiments communautaires.
- ➔ **Report de la construction des bâtiments à destination économique au vu de la conjoncture actuelle qui ne permet pas d'équilibrer ces opérations avec des loyers attractifs pour les entreprises naissantes.**

➔ **Pas d'augmentation de la fiscalité en 2023 vu l'augmentation forfaitaire des bases de 7.1%.**

**Faits marquants de l'année 2023 :**

- **Hausse de l'inflation** entraînant les conséquences suivantes sur la CCTVV :
  - Des hausses de dépenses de charges générales sur les fluides (gaz, électricité, carburant), mais limitées par le dispositif d'amortissement mis en place par l'Etat
  - Revalorisation des grilles des catégories C suite aux différentes hausses du SMIC + revalorisation du point d'indice en juillet (effet report à prévoir en 2024)
  - Hausse de la Redevance Ordures Ménagères dont l'inflation est en partie responsable (bouleversement des marchés de reprise au niveau mondial, révision de prix des prestations de services, par exemple)
- **Lancement de l'étude pour le transfert des compétences eau et assainissement** au 01/01/2026 par le groupement de cabinets Ecoterritorial/SAFEGE-SUEZ/Stratégial
- **Lancement de l'étude « petite enfance » en interne et « mobilité »** par le cabinet Immergis
- **Lancement de la nouvelle OPAH et des permanences de l'ADIL**
- **Poursuite des travaux du gymnase du Richelais**
- **Fin des travaux d'aménagement du siège à Panzoult**
- **Lancement de l'étude relative à la création d'une nouvelle UVE à Saint-Benoit-la-Forêt** par le cabinet Naldeo Stratégies Publiques

## 2. Compte Administratif 2023 en fonctionnement

### Vue d'ensemble en fonctionnement :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Résultat de l'exercice 2023 (hors report)	9 092 914.03 €	10 133 044.05 €	<b>1 040 130.02 €</b>
Report N – 1	0 €	3 031 178.91 €	3 031 178.91 €
Résultats cumulés	9 092 914.03 €	13 164 222.96 €	<b>4 071 308.93 €</b>

Cet excédent important de **1 040 130.02 €**, hors report, est un résultat en trompe-l'œil qui cache un cumul de non-dépenses à reporter en 2024 et de recettes exceptionnelles ou reçues prématurément en 2023 au lieu de 2024.

Ainsi, il s'agit d'un résultat essentiellement conjoncturel.

Il est dû à :

- ➔ Une moindre consommation de crédits que prévus : les chiffres surlignés en gras sont des non-dépenses ou des recettes conjoncturelles

Chapitre	Sommes non dépensées	Explications	Et pour 2024 ?
011	250 000 €	Dépenses imprévues ventilées dans les différents chapitres et non utilisées	Prévoir 200 000 €
011	<b>140 000 €</b> (énergies)	Non prise en compte de l'amortisseur par manque d'infos lors du BP	CCTVV ne sera plus éligible à l'amortisseur + hausse 10% électricité
011	<b>165 000 €</b> (études)	Pas d'acompte versé pour l'étude eau et assainissement, report étude jeunesse, etc.	A affiner en commissions, mais report en 2024
011	<b>10 000 €</b> (article 6188)	Pas encore conventions OM aire GDV Richelieu, réductions des vidanges aire IB	A affiner en commission, mais report en 2024
011	<b>10 000 €</b>	1 seule condamnation de remboursement de frais d'avocat pour 2024. Autres procédures : CCTVV a gagné	Proposition 3 000 € (dont 1 200 € de condamnation effective)
TOTAL	<b>575 000 € (dont 325 000 € de non dépenses conjoncturelles)</b>		

→ Une hausse des recettes par rapport aux prévisions

Chapitre	Recettes supplémentaires	Explications	Et pour 2024 ?
013	30 000 €	Remboursement arrêts maladie non prévus	Conjoncturel
070	48 000 €	Hausse fréquentation ALSH	Confirmation en 2024, mais hausse au 012 à prévoir pour renforcement des services et attractivité des postes d'animation
731	55 000 €	Hausse taxe de séjour	Structurel
73	15 000 €	FCTVA fonctionnement (selon petits travaux réalisés)	Structurel
73	80 000 €	Agence de l'eau subv directeur et étude eau et assainissement	6 mois dépenses directeur et 12 mois étude mais sans recettes en 2024 (solde en 2025, voire 2026)
75	55 000 €	Cessions foncières et immobilières	Produit conjoncturel
77	130 000 €	Produits des cessions 2023 et plus anciennes	Produit conjoncturel
	442 000 € (dont 295 000 € de recettes conjoncturelles)		

**Sans les reports de dépenses sur 2024 et sans les recettes exceptionnelles ou perçues précocement, l'excédent de fonctionnement hors report aurait été de 400 000 € environ. La situation financière de la CCTVV est donc stabilisée, mais encore fragile.**

**Le résultat cumulé de + 4 071 308.93 € permettra de faire face aux enjeux suivants en 2024** qui ont été affinés et présentés dans les différentes commissions :

**En fonctionnement :**

- Hausse de l'inflation qui impacte le prix des repas dans les ALSH, les fournitures administratives, les prestations de service
- Hausse des énergies (gaz, électricité, carburant) avec notamment, la fin de l'amortisseur électricité et le retour de la taxe intérieure de consommation finale d'électricité
- Hausse des charges de personnel : revalorisation des grilles indiciaires des catégories, prime inflation (déjà provisionnée), réorganisation des services « enfance-jeunesse » et « France services » et création du poste de directeur « eau et assainissement »
- Ouverture du gymnase communautaire du Richelais
- Hausse des subventions d'équilibre aux associations multi-accueil qui assure pour la CCTVV la compétence « gestion des multi-accueil » : la vague de revalorisation salariales dans cette filière qui a touché les multi-accueils du Richelais et du Bouchardais impacte celui du sainte-maurien en 2024 (globalement pour les 3 multi-accueils : 78 000 € versés en 2022)
- Etudes « eau et assainissement », « mobilités » en cours, étude jeunesse

**En investissement :**

- Suite et fin des travaux du gymnase communautaire du Richelais
- Mise aux normes des multi-accueils
- Lancement des programmes importants pour les années à venir : extension de la MSP du Bouchardais, étude de rénovation des bâtiments énergivores dans le cadre du décret BACS (Building Automotion and Control System) et décret tertiaire.

**Les dépenses de personnel au CA 2023 :**

*Présentation des charges de personnel par fonctions entre le BP 2023 et le CA 2023 :* Pour mémoire une DM de + 20 000 € avait été votée en décembre

Fonction	BP 2023		CA 2023		Ecart	Explications	Coûts BP 2023 (dont personnel extérieur)	Coûts CA 2023 (dont personnel extérieur)	Ecart 2023 (dont personnel extérieur)
	Nbre ETP	Nbre agents	Nbre ETP	Nbre agents	ETP				
Services généraux (administratifs et techniques)	12,5	12,5	12,5	12,5	0	Non utilisation de l'enveloppe « remplacements » et « personnels extérieurs »	760 316,00 €	687 525,93 €	-72 790,07 €
Transports scolaires	0,59	3	0,59	3	0	Retard de facturation de mises à dispo ; report sur 2024	47 423,00 €	39 408,93 €	-8 014,07 €
Culture (EMI, bibliothèque, action culturelle)	8,11	16	6,95	16	-1,16	Réduction du poste Agent biblio de 28 à 5H hebdo, remplacements d'agents à l'EMI	318 471,00 €	357 237,05 €	38 766,05 €
Sport	0,5	0,5	0,5	0,5	0		44 362,00 €	46 795,47 €	2 433,47 €
Jeunesse	17,74	29	17,26	24	-0,48	Remplacements agents malades, mais optimisation	756 528,00 €	791 471,00 €	34 943,00 €
Famille (coordination générale et RAM)	5,13	7	5,13	7	0	Marge de 20 000 € non consommée	230 886,00 €	207 852,43 €	-23 033,57 €
Habitat (+ fonction 523 : actions en faveur des personnes en difficulté)	0,7	0,5	0,7	0,5	0		31 528,00 €	30 599,91 €	-928,09 €
Aménagement, numérique et environnement	4,24	5	4,24	5	0		207 604,00 €	208 760,16 €	1 156,16 €
Economie, tourisme, MSAP	4,16	4,5	4,16	4,5	0	Marge de 15 000 € non consommée	250 981,00 €	235 842,96 €	-15 138,04 €
<b>TOTAUX</b>	<b>53.67</b>	<b>78</b>	<b>52.03</b>	<b>73</b>	<b>-1.64</b>		<b>2 648 099 €</b>	<b>2 605 493.84</b>	<b>-42 605.16 €</b>

Présentation des Comptes administratifs 2022-2023 en dépenses/recettes : vue d'ensemble

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 547 214.00 €	1 189 684.10 €	1 981 238.00 €	1 322 407.17 €
012	Charges de personnel	2 434 545.00 €	2 358 511.07 €	2 648 099.00 €	2 605 493.84 €
014	Atténuation de produits	3 080 899.00 €	3 058 306.30 €	3 172 702.00 €	3 129 338.25 €
65	Autres charges de gestion	1 071 919.00 €	986 570.20 €	1 258 012.00 €	1 147 347.18 €
66	Charges financières	90 126.83 €	77 821.40 €	79 585.74 €	79 129.89 €
67	Charges exceptionnelles	58 382.79 €	29 129.62 €	56 000 €	2 864.42 €
042	Provisions	18 750.00 €	3 750.00 €	24 983.63 €	17 789.00 €
022	Dépenses imprévues	214 431.00 €	- €	N'existe plus dans la nomenclature	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 516 267.62 €</b>	<b>7 703 772.69 €</b>	<b>9 220 62.37 €</b>	<b>8 304 369.75</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 561 784.90 €	- €	2 640 617.86 €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	49 106.60 €	- €	197 957.86 €
68	Dotations aux amortissements	579 968.72 €	579 968.68 €	700 000 €	590 586.42 €
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>5 141 753.62 €</b>	<b>629 075.28 €</b>	<b>3 340 617.86 €</b>	<b>788 544.42 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>		<b>13 658 021.24 €</b>	<b>8 332 847.97 €</b>	<b>12 561 238.23 €</b>	<b>9 092 914.03 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
013	Atténuation de charges	5 100.00 €	41 082.23 €	38 000 €	68 391.68 €
70	Produits des services, domaine et ventes	281 525.00 €	309 841.83 €	325 285 €	370 052.80 €
73	Impôts et taxes	6 175 831.00 €	6 439 058.78 €	3 889 018.00 €	3 890 027.57 €
731	Fiscalité locale	0 €	0 €	2 747 059.00 €	2 837 627.80 €
74	Dotations, subventions et participations	2 054 697.00 €	2 042 427.96 €	2 155 576.00 €	2 306 435.05 €
75	Autres produits de gestion courante	306 990.00 €	289 917.05 €	321 934.00 €	405 684.47 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	19.33 €
77	Produits exceptionnels	8 828.00 €	54 631.93 €	- €	134 415.50 €
7815	Reprises sur provisions	- €	- €	- €	- €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 832 971.00 €</b>	<b>9 176 959.78 €</b>	<b>9 476 872.00 €</b>	<b>10 012 654.20 €</b>
777	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 920.46 €	53 919.78 €	53 187.32 €	53 187.32 €
7761	Différences sur réalisation transférées en invt	0 €	9 441.10 €	- €	67 202.53 €
<b>Total des recettes d'ordre de fct</b>		<b>53 920.46 €</b>	<b>63 360.56 €</b>	<b>53 187.32 €</b>	<b>120 389.85 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>		<b>8 886 891.46 €</b>	<b>9 240 320.34 €</b>	<b>9 530 059.32 €</b>	<b>10 133 044.05 €</b>

En annexe 02 : Etat des indemnités perçues par élus communautaires en 2023.

### 3. Résultats du CA 2023 en investissement

Résultat investissement 2023			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice (hors report)	3 711 609.01 €	5 662 423.13 €	1 950 814.12 €
Reports N - 1	1 022 948.40 €	0 €	- 1 022 948.40 €
Résultat cumulé	4 734 557.41 €	5 662 423.13 €	927 865.72 €
Restes à réaliser	1 740 875.27 €	1 171 818.50 €	- 569 056.77 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 475 432.68 €</b>	<b>6 834 241.63 €</b>	<b>358 808.95 €</b>

Chapitres	Types de dépenses	BP 2023	CA 2023	Restes à réaliser
Divers	Immobilisations en cours	7 496 886.68 €	3 108 927.71 €	1 740 875.27 €
<b>Sous total dépenses d'équipements</b>		<b>7 496 886.68 €</b>	<b>3 108 927.71 €</b>	<b>1 740 875.27 €</b>
13	Subventions d'investissement	70 000 €	- €	- €
16	Emprunts	467 800 €	454 758.68 €	- €
26	Participations et créances rattachées	5 000 €	5 000 €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
<b>Sous total dépenses financières</b>		<b>542 800.00 €</b>	<b>459 758.68 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 039 686.68 €</b>	<b>3 568 686.39 €</b>	<b>1 740 875.27 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 187.32 €	120 389.85 €	- €
041	Opérations patrimoniales	40 877.08 €	22 532.77 €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>94 064.40 €</b>	<b>142 922.62 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>8 133 751.08 €</b>	<b>3 711 609.01 €</b>	<b>1 740 875.27 €</b>

Chapitres	Types de recettes	BP 2023	CA 2023	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	2 867 350.30 €	1 539 224.10 €	1 171 818.50 €
16	Emprunts et dettes	149 431.00 €	124 177.00 €	- €
<b>Sous total dépenses d'équipements</b>		<b>3 016 781.30 €</b>	<b>1 663 401.10 €</b>	<b>1 171 818.50 €</b>
10	Dotations, fonds divers	100 000.00 €	535 461.81 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 648 423.24 €	2 648 423.24 €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000.00 €	545.00 €	- €
204	Subventions d'équipements versées	- €	2 023.50 €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	1 491.43 €	- €
<b>Sous total dépenses financières</b>		<b>2 758 423.24 €</b>	<b>3 187 944.98 €</b>	<b>- €</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 775 204.54 €</b>	<b>4 851 346.08 €</b>	<b>1 171 818.50 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 640 617.86 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000.00 €	788 544.28 €	- €
041	Opérations patrimoniales	40 877.08 €	22 532.77 €	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 381 494.94 €</b>	<b>811 077.05 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 156 699.48 €</b>	<b>5 662 423.13 €</b>	<b>1 171 818.50 €</b>

## 4. Les principaux ratios

**Pour rappel**, ces ratios sont ceux transmis par le Trésor Public et calculés selon les règles de la DDFiP, c'est-à-dire avec un retraitement des comptes. En l'absence du compte de gestion définitif à la date d'envoi du ROB, certains ratios ne sont pas indiqués.

### La capacité d'autofinancement :

Type de ratios	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement (PRF)	5 488 357 €	5 772 798 €	5 733 591 €	5 853 466 €	6 037 906 €	<b>7 006 792 €</b>
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4 767 655 €	4 521 505 €	4 066 122 €	4 178 707 €	4 600 634 €	<b>4 644 662 €</b>
Capacité d'Autofinancement brute	720 702 €	1 251 293 €	1 667 469 €	1 674 759 €	1 437 272 €	<b>2 362 130 €</b>
Taux de CAF brute (CAF brute/PRF)	<b>13.08%</b>	21.68%	29.74%	28.61 %	23.80 %	<b>33.71%</b>
Remboursement de la dette	494 512 €	469 729 €	455 520 €	461 109 €	451 468 €	<b>453 938 €</b>
CAF nette	226 190 €	781 564 €	1 211 949 €	1 213 650 €	985 804 €	<b>1 908 192 €</b>

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est très nette à partir de 2022 et s'est accentuée en partie de façon conjoncturelle en 2023. La hausse des produits des services semble se confirmer.

Cette CAF permet donc :

- La couverture des **remboursements en capital des emprunts** (stable à 450 K€),
- De **faire face à la hausse des dépenses de fonctionnement attendues au chapitre 012** (réorganisation-renforcement de certains services suite à l'augmentation de leur activité) ; à ce jour, la somme à ponctionner pour le fonctionnement n'est pas identifiée précisément,
- Et permet de **consacrer 1.5 million € minimum au financement des dépenses d'équipement**.

### Le Coefficient d'Autofinancement Courant :

Type de ratios	Normes	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient d'Autofinancement Courant (CAC)	Faible : 0.941 Critique : 1.053	0.96	0.86	0.79	0.79	0.84	<b>0.73</b>

Le coefficient d'Autofinancement Courant (CAC) permet de mesurer **l'aptitude de la Communauté de Communes à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et le remboursement des dettes**.

Un coefficient >1 indique que la collectivité est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

Reflet de la CAF nette positive, le CAF s'établit en 2023 à 73%, ce qui signifie qu'il reste 27% des produits réels pour financer une partie des dépenses d'équipement (contre 16% en 2022, 21% en 2021, 21% en 2020, 13% en 2019 et 4% en 2018).

**L'endettement :**

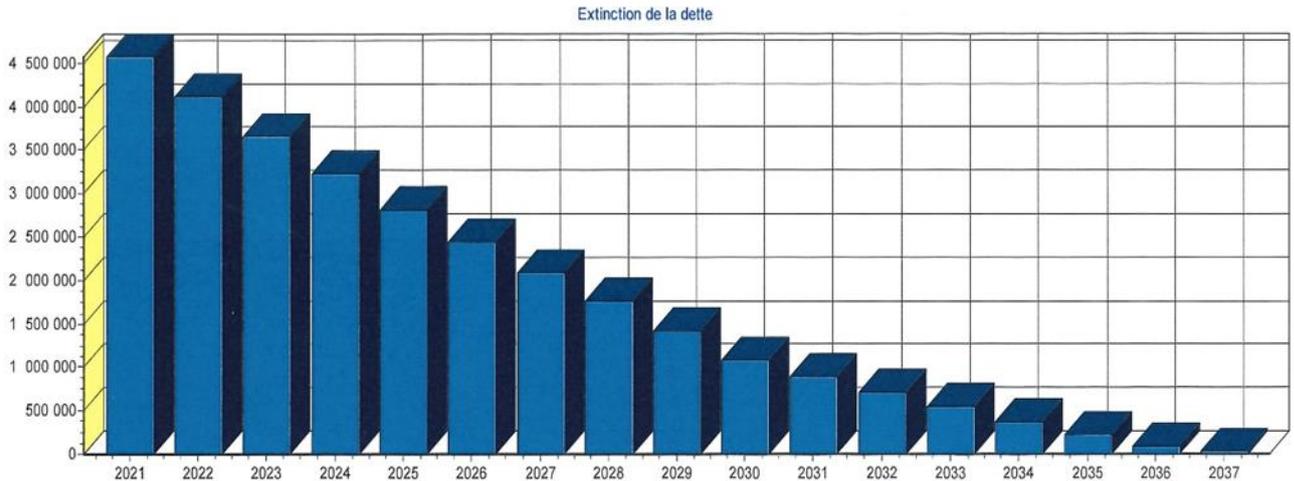
Type de ratios	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dettes financières	5 560 386 €	5 085 857 €	4 474 675 €	4 113 566 €	3 713 316 €	3 383 554 €
Ratio surendettement (encours de dette/PRF) Faible : 0.881 (10 mois) Critique : 1.438 (17 mois)	1.01	0.88	0.80	0.70	0.62	0.48
Rigidité des charges de structure (charges du personnel + intérêts des emprunts/PRF) Faible : 0.471 Critique : 0.553	0.43	0.41	0.39	0.39	0.42	0.37
Durée d'autofinancement pour rembourser la dette (norme <4 ans)	7.63 ans	4.02 ans	2.74 ans	2.46 ans	2.58 ans	1.43 ans

L'encours total de la dette est de 3 383 554 €, soit 133.65 € par habitant. Il faudrait 5.79 mois de produits de fonctionnement réels pour rembourser l'intégralité des dettes bancaires et assimilées (contre 6 mois pour la moyenne régionale).

Par ailleurs, la CCTVV a accordé sa garantie à la SET à hauteur de 80% d'un prêt de 800 000 € sur la zone des Saulniers II, mais les différentes ventes récentes de parcelles (ALDI, Conseil départemental, Mac Donald's) ont pratiquement couvert les emprunts réalisés par la SET. D'ailleurs, la SET n'a plus besoin des avances remboursables pour la trésorerie de la Zac.

Le fonds de roulement est d'un très bon niveau (5 088 658 €) et permet de couvrir aisément le décalage entre encaissements et décaissements.

*Graphique sur l'extinction naturelle de la dette de la CCTVV (année de départ 2020, données en €, source Trésor public)*



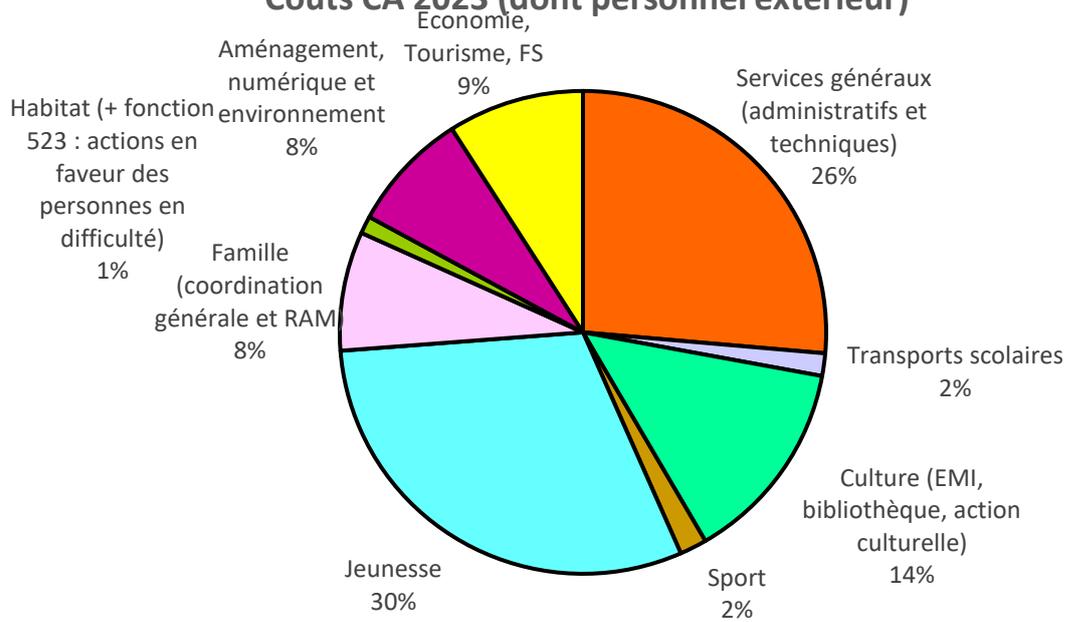
**Le personnel :**

Les dépenses de personnel représentent 52.17 % des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 2 423 342 €, en hausse de 4 % par rapport au CA 2022.

Type de ratio	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel en €	2 136 323 €	2 146 132 €	2 007 442 €	2 073 147 €	2 317 429 €	2 423 342 €
Poids des charges de personnel (norme entre 30 et 40%)	44.81%	47.46%	49.37%	49.61%	50.37 %	52.17%

La CCTVV compte des services au public qui mobilisent beaucoup d'agents et dont les effectifs ne peuvent être réduits sans baisser la qualité de service, voire même entraîner leur fermeture (encadrement légal des ALSH, France service, etc.).

### Coûts CA 2023 (dont personnel extérieur)



### **III. Rappels des orientations stratégiques territoriales**

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique lancé par l'Etat, les élus communautaires, ainsi que communaux, ont participé à la définition des orientations stratégiques du territoire : **3 axes stratégiques** calqués sur ceux de l'Etat (relance économique, cohésion sociale et transition écologique) **déclinés en programmes d'actions. Les projets communautaires et communaux de développement mettent en œuvre ces programmes d'actions.**

Certains de ces projets communautaires n'ont pas été retenus par l'Etat ; il n'en reste pas moins qu'ils seront réalisés sur les fonds propres communautaires. Ces projets portent avant tout sur des dépenses de fonctionnement (exemples : saison culturelle, programme de formation en lien avec les chambres consulaires pour mettre en adéquation l'offre et la demande d'emplois, modifications du PLUi, maintien du Point Infos Habitat, etc.).

D'autres projets ont été retenus au titre du CRTE par l'Etat et ses partenaires, assurant ainsi une optimisation des financements publics.

#### **1. Développement économique :**

Enjeux issus du diagnostic :

- **Maintenir et développer les emplois locaux**
- **Accompagner les entreprises et leurs réseaux dans leur développement**
- **Enrichir les ZAE d'une offre locative et les équiper de la fibre,**
- **Favoriser l'émergence des tiers-lieux et des activités innovantes**
- **Construire une offre touristique attractive, compétitive et porteuse de retombées économiques en s'appuyant sur le « slow tourisme » et une saison culturelle qui fait écho à la richesse du patrimoine naturel et bâti**

#### **Stratégie territoriale 1.1 : Développer l'emploi**

- **Programme 1.1.1 : Favoriser l'innovation à travers la création de tiers lieux sur un site stratégique comme la gare de Noyant-de-Touraine. Le développement du télétravail en milieu rural est favorisé par l'installation de la fibre optique sur tout le territoire**

##### **Actions prévues en 2024 :**

- ➔ **Lancement du projet de création d'un tiers lieu au sein de la gare de Noyant-de-Touraine/Sainte-Maure-de-Touraine**
- ➔ **Fin du déploiement de la fibre optique ; installation de la fibre dans tous les bâtiments communautaires**
- **Programme 1.1.2 : Soutenir la création d'emplois locaux** en aidant l'aménagement de bâtiments commerciaux et artisanaux pour que création d'emplois rime avec revitalisation des bourgs ; la CCTVV poursuit ses partenariats avec les chambres consulaires (CCI Touraine et CMA 37) pour mettre en adéquation l'offre et la demande d'emplois, accompagner les entreprises dans le tournant du numérique,

mettre en valeur les entreprises « pépites » et favoriser au sein du territoire les échanges inter-entreprises.

Actions prévues en 2024 :

- **Aides directes aux entreprises pour leur projet d'acquisition de matériels ou de travaux à travers le dispositif DIACRE ; soutien à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec la Région Centre Val de Loire, après la révision du règlement d'attribution des aides**
- **Programme d'actions avec la CCI et la CMA : accompagnement ciblé sur les micro-entreprises, mise en place d'ateliers numériques, organisation d'un nouveau Networking (juin 2024).**
- **Programme 1.1.3 : Optimiser les terrains et bâtiment existants pour éviter l'artificialisation des terres :** la construction de bâtiments « blancs » sur les ZA attractives permet d'enrichir le territoire d'une offre immobilière adaptable, disponible. Mais la conjoncture économique actuelle et la hausse des taux d'emprunt ne permet pas d'équilibrer de telles opérations pour le moment qui restent cependant inscrites dans la PPI.

Actions prévues en 2024 :

- **Poursuite de la commercialisation de la ZA des Saulniers II**
- **Création, via la SET, de la seconde voirie d'accès à la ZA des Saulniers II si besoin**
- **Aménagement des derniers lots dans les ZA de la Canterie et de Champigny-Richelieu, puis commercialisation de ces lots**
- **Poursuivre les services de mise en relation des entreprises et des demandeurs d'emplois** (soutien aux associations APEB, RESMT, AGIR et Mission Locale)

Actions prévues en 2024 :

- **Poursuite des financements des associations d'aide au retour à l'emploi.**
- **Soutien aux associations d'entreprises pour la mise en œuvre d'actions collectives visant à promouvoir les savoir-faire locaux**

**Stratégie territoriale 1.3 : Faire du slow tourisme un levier pour l'emploi : Devenir une destination reconnue « itinérance douce et art de vivre », en complémentarité avec les châteaux de la Loire et la Loire à vélo**

- **Programme 1.3.1 : Mailler le territoire de circuits itinérants connectés et scénarisés :** la CCTVV et les communes partagent la même volonté de valoriser les sentiers pédestres, cyclo touristiques et équestres existants. Leur mise en réseau et leur modernisation (par la scénarisation numérique par exemple) sont autant d'enjeux pour leur lisibilité et attractivité dans une région très touristique. L'accès à

la Vienne par l'aménagement de cales à bateaux, notamment, fait partie de ce programme de valorisation de la Vienne

#### Actions prévues en 2024 :

- **Création de cales à bateaux supplémentaires pour favoriser l'accès à la Vienne (2<sup>ème</sup> phase)**
- **Boucle de tourisme équestre**
- **Circuits cyclo-touristiques dont un projet-phare identifié lors de l'étude slow tourisme**

- **Programme 1.3.2 : Développer les équipements et sites touristiques : L'enjeu est de consolider l'attractivité touristique en s'appuyant sur des « pépites » naturelles, patrimoniales, culturelles ou gastronomiques et en valorisant la proximité avec les sites majeurs régionaux (Loire à vélo, châteaux de la Loire, Futuroscope) :**

#### Actions prévues en 2024 :

- **Mise aux normes du local technique du camping de Marcilly**
- **Programme (en section de fonctionnement) : Offrir un évènementiel culturel pendant la saison touristique, en s'appuyant sur le tissu associatif local : la période estivale sera intégrée dans la saison culturelle de la CCTVV ; cet évènementiel sera en complémentarité des événements festifs et culturels organisés par les communes et le tissu associatif.**

#### Actions prévues en 2024 :

- **Festi'Val de Vienne, seconde édition qui met une nouvelle fois en valeur la Vienne et la culture.**

## **2. Cohésion sociale :**

Enjeux issus du diagnostic :

- Favoriser la reprise démographique en renforçant l'attractivité du territoire
- Déployer le maillage des équipements communautaires (offre de services et d'équipements sportifs, de santé, d'enfance-jeunesse)
- Développer des équipements et services facteurs d'intégration et de cohésion sociale : nouvelles offres de loisirs, aires d'accueil des gens du voyage
- Améliorer la qualité énergétique des logements, des équipements publics, les adapter aux évolutions sociétales (vieillesse, desserrement des ménages, etc.), tout en luttant contre la vacance et l'insalubrité
- Produire un habitat économe en foncier et des espaces publics de qualité répondant aux critères du développement durable

## Stratégie territoriale 2.1 : Développer l'attractivité du territoire

- **Programme 2.1.1 : Mutualiser les moyens et les équipements** à travers le prêt de matériels communautaires aux communes. Ce service, issu de l'ex Communauté de communes du Pays de Richelieu, s'est en effet étendu à tout le territoire.

### Actions prévues en 2024 :

- **Acquisition de nouveaux matériels**
  - **Gestion centralisée des places d'accueil collectif au sein d'un « guichet unique » géré par les Relais Parents Enfants (RPE)**
- **Programme 2.1.2 : Promouvoir l'identité du territoire, donner de la lisibilité aux missions de la CCTVV.** Clarifier le périmètre des compétences entre la CCTVV et les communes, nécessaire pour la cohérence du bloc communal, a été réalisé en 2023 pour une mise en œuvre au 01/01/2024.
- **Programme 2.1.3 : Favoriser le renouvellement urbain :** la qualification des centres-bourgs est au cœur des politiques communales. La Communauté de communes y participe à travers le prisme de ses compétences telles que le PLUi.

### Actions prévues en 2022 :

- **Modifications du PLUi : 1 modification de droit commun, 2 révisions allégées (pour modifier la zone A et la zone N)**
  - **Participation au montage du projet de la commune de Noyant de requalification du quartier de la gare, par le biais de la compétence « Achèvement de la piste cyclable de l'entrée à la gare de Noyant-de-Touraine »**
  - **Accompagnement des communes, soutien à l'ingénierie afin de développer les équipements, services et activités concourant à l'attractivité du territoire (agent CRTE\_CCTVV)**
- **Le projet de politique artistique et culturel de la CCTVV :** La CCTVV met en œuvre une politique culturelle de qualité participant au développement du territoire, qu'elle souhaite pérenniser autour des axes stratégiques suivants :
- **Développer l'éducation artistique** à travers les 2 écoles de musique du territoire
  - **Faire de la culture un outil de cohésion sociale** en développant les activités culturelles pour tous, accessibles à tous, intergénérationnelles, en mettant en réseau les acteurs culturels du territoire pour les associer étroitement à la programmation et à la diffusion de l'offre culturelle. Pour mémoire, **tous les élèves des écoles maternelles et primaires du**

**territoire participent une fois par année scolaire à un spectacle de la saison culturelle (transport et spectacle à la charge de la CCTVV)**

- **Faire de la culture un élément d'attractivité du territoire** : la saison culturelle va désormais s'étendre sur la saison estivale et mettre en valeur les lieux touristiques remarquables du territoire.

### **Stratégie territoriale 2.2 : Développer des équipements et services de proximité**

- ➔ **Programme 2.2.1 : Diversifier et développer l'offre de soins** : le maillage des 4 Maisons de santé Pluridisciplinaire doit sans cesse s'adapter aux évolutions des besoins des professionnels de santé, anticiper les besoins des patients et porter une vision prospective sur la démographie médicale.

#### **Actions prévues en 2024 :**

- ➔ **Extension de la MSP du Bouchardais** : Acquisition des terrains contigus à la MSP pour son extension. Rédaction d'un protocole d'accord avec les professionnels de santé et lancement du concours d'architectes.
- ➔ **Accueil dès le mois de mai d'un ophtalmo-bus** sur le parking de la MSP du Pays de Richelieu une fois par semaine pour répondre à la pénurie d'ophtalmologistes.

- ➔ **Programme 2.2.2 : Développer les équipements sportifs**. La CCTVV renforce son maillage des gymnases par la construction d'un gymnase éco-responsable à Richelieu.

#### **Actions prévues en 2024 :**

- ➔ **Fin des travaux de construction du gymnase communautaire du Richelais** avec système de chauffage par géothermie ainsi que panneaux photovoltaïques en toiture.

- ➔ **Programme 2.2.3 : Développer/Réhabiliter les équipements culturels et d'accueils du public :**

#### **Actions prévues en 2024 :**

- ➔ **Renforcement du personnel de la FS du Richelais et adaptation des locaux** pour accueillir un second agent, conformément au cahier des charges de l'Etat

→ **Programme 2.2.4 : Développer/Réhabiliter les équipements enfance/jeunesse :**  
l'accueil de nouvelles populations passe par l'accueil des enfants de 0 à 17 ans.

Actions prévues en 2024 :

- **Acquisition à l'euro symbolique du bâtiment communal pour aménagement futur du nouvel ALSH à Nouâtre, mutualisé avec la commune (pour son accueil périscolaire)**
- **Acquisition d'un nouveau minibus,**
- **Rénovation et mise aux normes du centre multi-accueil du Richelais**
- **Mise aux normes du multi-accueil du Bouchardais et du Sainte-Maurien selon la loi NORMA**
- **Etude sur la jeunesse dont la question de l'habitat des apprentis, alternants, stagiaires (nouveaux logements ? Tiny houses mobiles ?)**

### **3. Transition écologique :**

**Enjeux :**

- **Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique du parc de logements privés et publics, mais aussi des équipements publics**
- **Favoriser la création de pôle multimodal autour des gares et développer l'usage des transports collectifs**
- **Développer les mobilités douces, les mobilités solidaires et de partage pour sortir des énergies fossiles**
- **Augmenter la production d'énergies renouvelables grâce à un mix énergétique**
- **Mettre aux normes les stations de traitement des eaux usées et améliorer la qualité des réseaux**
- **Protéger la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau**
- **Réduire la production de déchets et trier davantage en diversifiant les filières de traitement au sein de déchèteries modernisées et optimisées.**

#### **Stratégie territoriale 3.1 : Développer les énergies renouvelables**

Développer la production et la consommation des énergies renouvelables avec une exemplarité sur le patrimoine public

### Actions prévues en 2024 :

- ➔ **PLUi : 2 déclarations de projet pour mettre en compatibilité le PLUi sur les projets agri-photovoltaïques de Neuil et Panzoult**
  
- ➔ **Système de chauffage géothermique du gymnase communautaire et panneaux photovoltaïques en toiture**
  
- ➔ **Participation au projet de chaufferie bois à Sainte-Maure-de-Touraine pour le gymnase communautaire**
  
- ➔ **Etude d'une participation au projet de chaufferie bois à Nouâtre pour le gymnase et le futur ALSH communautaires**

### Stratégie territoriale 3.2 : Sortir de l'énergie fossile

**Améliorer la mobilité sur le territoire en accompagnant les changements de pratique par la diversification des modes de déplacement et la promotion des véhicules électriques :**

- ➔ **Programme 3.2.1 : Dynamiser les intermodalités** : le territoire est desservi par deux gares dont une à Noyant-de-Touraine, à proximité de la sortie d'autoroute. La requalification urbaine du quartier de la gare est donc un enjeu pour les intermodalités. L'objectif est de mettre en place une organisation intermodale qui permette d'améliorer l'offre de transport au plus près des besoins avec efficacité.

### Actions prévues en 2024 :

- ➔ **Achèvement de la piste cyclable de l'entrée de Noyant-de-Touraine (côté Sainte-Maure-de-Touraine) jusqu'à la gare.**
  
- ➔ **Programme 3.2.2 : Développer le parc de véhicules électriques.** Des communes souhaitent devenir éco-exemplaires et se doter d'un parc de véhicules électriques. Le maillage des bornes de rechargement pour véhicules électriques devient donc un enjeu majeur dans cette mutation technique et sociale.

Actions prévues en 2024 :

- Création de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings des équipements communautaires : siège à Panzoult, gymnase du Richelais
- Participation à l'élaboration du SDIRV par le SIEIL
  
- **Programme 3.2.3 : Développer et mettre en réseau les voies douces pour favoriser la proximité** : Aménager des voies piétonnes en centres-bourgs ou entre villages, requalifier l'espace public pour partager les usages permettent le développement des mobilités douces. En effet, favoriser la proximité (consommation locale, télétravail, démarches numériques) optimise les déplacements et réduit l'impact carbone des déplacements.

Actions prévues en 2024 :

- Réalisation de l'étude « mobilités » en lien avec la Région

**Stratégie territoriale 3.3 : Réduire l'empreinte énergétique du parc de bâtiments publics et privés**

- **Programme 3.3.1 : Rénover énergétiquement les bâtiments publics.**

Actions prévues en 2024 :

- Etude pour la rénovation énergétique des bâtiments communautaires, dans le cadre du décret tertiaire : 25 000 €
  
- Mise en œuvre de la nouvelle OPAH
  
- Etude des possibles exonérations fiscales communautaires pour les logements rénovés ou les constructions neuves de catégorie A

**Stratégie territoriale 3.4 : Réduire la production de déchets**

- **Programme 3.4.1 : Moderniser et agrandir les déchèteries** : la CCTVV compte 4 déchèteries sur son territoire qui doivent être modernisées, agrandies, voire reconstruites par le SMICTOM afin d'accueillir davantage de filières de tri et améliorer la sécurité des usagers et des agents.

Actions prévues en 2024 :

- Acquisition de la parcelle contiguë à celle de la déchèterie à Noyant-de-Touraine pour l'extension de l'équipement actuel.
- Lancement des travaux de modernisation de la déchèterie de Noyant-de-Touraine par maîtrise d'ouvrage du SMICTOM, mais financés par la REOM (2 031 000 € HT à l'APD)
- Programme 3.4.2 : Limiter la production de déchets. Réduire le volume des déchets, le développement du réemploi et de l'économie circulaire

Actions prévues en 2024 :

- Participation au Plan Départemental de réduction des déchets dont communication active pour l'extension des consignes de tri
- Développement de l'usage des composteurs

**Stratégie territoriale 3.5 : Préserver les paysages et utiliser durablement le milieu naturel**

- Programme 3.5.1 : Protéger la biodiversité
- Programme 3.5.2 : Favoriser l'agriculture raisonnée
- Programme 3.5.3 : Mettre aux normes les STEU et rénover/étendre les réseaux :  
Compétence communale à ce jour
- Programme 3.5.4 : Préparer le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité

Actions prévues en 2024 :

- Définition du territoire d'actions de la CCTVV pour l'eau et l'assainissement
- Réalisation du diagnostic de l'étude pour le transfert des compétences eau et assainissement
- Création du service communautaire « eau et assainissement » dès l'arrivée du directeur au 01/07/2024
- Programme 3.5.5 : Rénover le réseau d'adduction d'eau potable :  
Compétence communale à ce jour

## **IV. Orientations budgétaires 2024**

### **1. Déclinaison budgétaire de ces stratégies communautaires en investissement :**

En investissement, l'objectif est de poursuivre la réalisation de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, **en finissant les travaux inscrits en restes à réaliser, soit le montant de 1 740 875 €**, contre 4 137 276 € au BP 2023 **et 1 171 818.50 € en recettes**, contre 2 511 801.30 € au BP 2023.

Il faut par ailleurs engager l'étude pour les futurs travaux de rénovation énergétique afin de préserver la qualité du parc immobilier communautaire et répondre aux obligations réglementaires du décret tertiaire.

Pour mémoire, dans la PPI, une enveloppe de 220 000 € TTC environ est dédiée à la mise aux normes, amélioration des bâtiments communautaires. Cette enveloppe devra être revue fortement à la hausse après les résultats de l'étude et la PPI modifiée en conséquent.

L'enveloppe d'investissements imprévus sera gonflée afin de faire face aux besoins ponctuels du parc des 70 bâtiments communautaires.

Les membres de la commission Economie proposent de reporter la construction des bâtiments à destination économique au vu de la conjoncture actuelle qui ne permet pas d'équilibrer ces opérations avec des loyers attractifs pour les entreprises naissantes. Cependant, ils souhaitent laisser l'inscription des crédits budgétaires pour mémoire.

Les membres de la commission Finances soulignent qu'il est opportun en 2024 d'augmenter faiblement les taux d'imposition THRS, TFB et TFNB de 2% afin d'obtenir des recettes pérennes supplémentaires, soit près de 18 000 €.

## **2. Orientations BP 2024 par compétences en fonctionnement et investissement :**

Remarques préliminaires :

Il faut noter que **seuls les services thématiques apparaissent ci-dessous**. Les services administratifs généraux (siège, Hors compte analytique, services techniques) n'apparaîtront qu'au moment du budget et non dans les orientations budgétaires.

Les dépenses de personnel sont intégrées dans les services thématiques.

### **a) Compétence « Développement économique » :**

#### **Commission Commerces/artisanat/emploi :**

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	172 970 €	152 183.64 €	<b>167 249 €</b>
Recettes	29 509 €	32 196.32 €	<b>31 435 €</b>
<b>Restes à charge FCT</b>	143 461 €	119 987.32 €	<b>135 814 €</b>

Baisse des dépenses au CA 2023/BP 2023 : pas de gros travaux d'entretien réalisés sur les bâtiments

BP 2024 en dépenses : travaux d'entretien sur un commerce (+ 4 500€) + réévaluation à la baisse (2,50€ / Hab., au lieu de 3 €/Hab) des subventions accordées aux structures emploi (- 12 000 €), vu les trésoreries importantes de ces associations.

Pour les recettes, stabilités des rentrées de loyers.

Opérations Investissement DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Subv. Dossiers DIACRE	64 341,00 €	45 366,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €	65 000,00 €
Tiers lieu à la gare à Noyant	70 000 €	0 €	0 €	70 000 €	70 000 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	134 341,00 €	45 366,00 €	<b>10 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>

Opérations Investissement RECETTES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Subv. Dossiers DIACRE	0,00 €	958,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	0,00 €	958,50 €	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pas de recettes d'investissement à ce stade d'avancement du projet de tiers lieu à la gare de Noyant-de-Touraine

**Zones d'activités et aide à l'immobilier d'entreprises :** Ce service gère aussi les bâtiments communautaires qui sont implantés.

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	194 870 €	141 431.52 €	179 341 €
Recettes	63 007 €	59 590.48 €	42 405 €
Restes à charge FCT	131 863 €	81 841.04 €	139 936 €

Le service est fortement impacté par les hausses de dépenses énergétiques en 2023 et 2024, et par la hausse des prix du marché d'entretien des espaces verts pour 2024. Suite au succès de sa première présence au Salon Ferme Expo, la CCTVV accompagnée par des producteurs locaux renouvelle cette action.

Côté recettes, un crédit-bail est arrivé à terme en 2023, d'où des recettes en baisse au BP 2024 par rapport au BP 2023.

Opérations Zone d'activités INVT DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
ZI Richelieu (viabilisation)	15 000,00 €	1 960,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
ZA Talvois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ZA de la Canterie (viabilisation de 3 lots)	14 780,00 €	0,00 €	7 525,00 €	25 000,00 €	32 525,00 €
Bâtiment blanc ZAC Saulniers	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
ZA des Saulniers I (bâche incendie)	220 €	220 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions « immobilier d'entreprises »	195 751 €	88 322 €	46 425 €	150 000 €	196 425 €
Subvention abattoir	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention vidéo- surveillance ZA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	278 751,00 €	93 502,00 €	53 950,00 €	263 000,00 €	316 950,00 €

Opérations RECETTES ZA	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
ZA Saulniers I (bâche incendie)	36 890,00 €	36 890,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	36 890,00 €	36 890,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Nouveau projet : participation financière à l'installation de système de vidéo-surveillance dans les ZA** communautaires si et seulement si la commune étend un réseau déjà existant. La CCTVV ne participera pas aux coûts de fonctionnement car la compétence « pouvoir de police sur la voie publique » reste de compétence communale. Le taux de participation au reste à charge n'est pas encore défini. A ce jour, seule la commune de L'Île-Bouchard en a fait la demande.

Le projet de bâtiments blancs à la ZA des Saulniers II reste inscrit pour mémoire, mais ne sera pas réalisé cette année 2024 au vu des coûts de construction et des taux d'intérêts qui ne permettent pas de louer à un prix attractif.

### b) Compétence « Services au public » :

**Section de fonctionnement** : services gendarmeries, Maisons de santé pluridisciplinaires, France services, transports scolaires, matériel communautaire, gares de Noyant-de-Touraine et Maillé.

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	395 303,00 €	296 206,94 €	411 717,00 €
Recettes	336 555,00 €	331 131,43 €	344 818,00 €
<b>Reste à charge</b>	<b>58 748,00 €</b>	<b>-34 924,49 €</b>	<b>66 899,00 €</b>

Baisse des dépenses au CA 2023/BP 2023 : l'étude mobilité n'a été réalisée qu'en partie (-25 000 €), baisse des dépenses d'entretien de bâtiments PSP par rapport à l'année précédente (-40 000 €).

BP 2024 en dépenses : Report de ces prévisions de dépenses, travaux réfection parking de Noyant-de-Touraine (+6 000 €). Réorganisation des France services du Richelais et du Bouchardais, soit une légère augmentation des effectifs et donc des dépenses de personnel.

BP 2024 en recettes : Malgré la vente en 2023 des cabinets médicaux à Nouâtre, les produits de location augmentent légèrement (revalorisation indiciaire des loyers et augmentation des professionnels de santé de la MSP du Richelais).

Opérations INVT DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Gendarmerie du Bouchardais	11 301,29 €	3 978,00 €	4 885 €	1 940,00 €	6 825 €
Gendarmerie du Richelais	147 000 €	0.00 €	147 000 €	0.00 €	147 000.00 €
Extension MSP du Bouchardais	60 000 €	11 571.38 €	0 €	300 000 €	300 000.00 €
MSP Richelais	40 000 €	2 751.38 €	4 255 €	40 000 €	44 255 €
MSP Sainte-Maure-de-Touraine et Saint-Epain	5 000 €	0.00 €	0 €	10 000 €	10 000.00 €
Transports scolaires	0 €	1 242.00 €	0 €	2 000 €	2 000.00 €
3 France services	8 997.60 €	964.00 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Stands	6 000 €	4 924.50 €	0 €	7 350 €	7 350.00 €
Achèvement de la piste cyclable à Noyant-de-Touraine	200 000 €	0.00 €	193 801 €	10 000 €	203 801 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>521 332.29€</b>	<b>27 118.62 €</b>	<b>349 941 €</b>	<b>411 290 €</b>	<b>761 231 €</b>

Projet d'extension de la MSP du Bouchardais : ont été inscrits les crédits pour lancer le concours d'architecte. La SPL aménagement pourrait se charger du projet par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou a minima par une assistance à maîtrise d'ouvrage, vu l'absence de chargé de mission santé au sein des effectifs communautaires.

**Nouveau projet : Aménagement des locaux de la FS du Richelais** pour un second bureau d'accueil au rez de chaussée.

Opérations RECETTES SERVICES AU PUBLIC	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Gendarmerie du Richelais	70 000 €	0 €	70 000 €	0 €	70 000 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	<b>310 410 €</b>	<b>240 410.74 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>70 000 €</b>

### c) Compétence « Sport » :

#### Section de fonctionnement : services gymnases, soutiens aux associations

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2023
Dépenses	348 972,00	279 758,58	369 774,00
Recettes	54 000,00	53 013,09	20 000,00
<b>Reste à charge</b>	294 972 €	226 745.49 €	<b>349 774 €</b>

En dépenses de fonctionnement 2024, l'ouverture du gymnase du Richelais entraîne l'apparition de charges inhérentes à ce type de bâtiment.

Par ailleurs, un certain nombre de travaux de remise en ordre doivent être réalisés au complexe sportif de la Manse : serrures, vitrages, réglages portes, remplacement cloisons sanitaires pour 10 900€, réparations d'accrocs sur le revêtement sportif (4 000 €), réparation d'une fissure dans le sol à l'étage (4 500 €). Les réparations chauffage au complexe de l'Île Bouchard restent un poste important (11 000 € au CA 2023, 5 000 € au BP 2024).

Les recettes liées à l'utilisation des gymnases par les collèges reviennent sur un rythme normal de perception en 2024 ; en effet, en 2023, la CCTVV a perçu les subventions du Département pour deux exercices (2023 et 2022).

#### Section d'investissement :

INVT DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Gymnase du Bouchardais	31 000 €	17 863.61 €	1 058.00 €	5 000 €	6 058 €
Gymnase de Nouâtre	3 000 €	1 985.88 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Gymnase de la Manse	26 867.19 €	10 489.75 €	5 098.00 €	21 600 €	26 698 €
Gymnase du Richelais	3 359 795.57 €	2 331 916.73 €	996 970.68 €	40 523.88 €	1 037 494.56 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	3 420 662.76 €	2 362 255.97 €	1 003 126.68	68 123.88 €	<b>1 071 250.56 €</b>

Opérations INVT RECETTES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Gymnase du Richelais	1 715 048,00	726 032,52	919 000,00	0 €	919 000 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	1 715 048 €	726 032.52 €	919 000 €	0 €	919 000 €

#### d) Compétence « Tourisme » :

**Section de fonctionnement « tourisme »** : services **voie-verte**, gares, boucles équestres et cyclo, taxe de séjour, développement touristique

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
<b>Dépenses</b>	461 578,00	429 188,62	509 045 €
<b>Recettes</b>	167 265,00	211 301,48	198 195 €
<b>Reste à charge</b>	294 313 €	217 887.14 €	<b>310 850 €</b>

Remarques dépenses BP 2024 :

Voie verte : Hausse des dépenses d'entretien de la Voie verte suite au nouveau marché d'espaces verts

Boucle équestre : Création et impression du carnet de chevauchée

Festi'Val de Vienne 2024 : promotion touristique du territoire

Recettes :

Taxe de séjour 2023 = 157 777 € (100 000 € au BP23) et 125 000 € inscrits au BP 2024

Report de 19 000 € d'aide Leader sur poste de fonctionnement « communication » en 2024, car non encore perçu à ce jour.

INVT DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Circuits cyclo touristiques	36 455.20 €	0 €	32 451 €	7 040 €	39 491 €
Voie verte	3 000 €	0 €	0 €	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>
Gare Richelieu	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Gare Champigny S/Veude	20 000 €	18 301.75 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Gare de Ligré	7 010.48 €	1 785.60 €	2 907 €	500 €	3 407 €
Scénographie voie verte	3 000 €	0 €	0 €	8 000 €	8 000 €
Camping de la Croix de la Motte	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	30 000 €
Hangar La Richelaise	847.74 €	846.46 €	0 €	0 €	0 €
Site de promotion Ste Maure	3 120 €	3 120.00 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Rampes accès Vienne	82 640 €	228 €	81 536 €	<b>32 500 €</b>	<b>114 036 €</b>
Tourisme équestre	12 000 €	0 €	5 632.68 €	6 367.32 €	12 000 €
Promotion tourisme Vienne (équipement Festival)	0 €	0 €	0 €	4 700 €	4 700 €
Mobilier Office de Tourisme	8 500 €	7 680.89 €	0 €	8 000 €	8 000 €
Slow tourisme (Etude)	78 000 €	39 720 €	0 €	4 000 €	4 000 €
<b>Maison garde barrière à Richelieu</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 680 €</b>	<b>20 680 €</b>
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	<b>282 453.42 €</b>	71 682.70 €	122 526.68	131 787.32 €	<b>254 314 €</b>

Voie verte : station de gonflage et fossé à la gare de Ligré, actualisation de l'application de jeu

Renforcement visibilité Office de Tourisme Sainte-Maure-de-Touraine

Maison de garde barrière à Richelieu : Option retenue de mise hors d'eau contre démolition pour un coût identique

Opérations INVT RECETTES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Circuits touristiques (Touraine berry)	35 600 €	10 012.50 €	25 587.50 €	0 €	25 587.50 €
Gare Richelieu	7 488.69 €	7 488.69 €	0 €	0 €	0 €
Gare Champigny S/Veude	29 345 €	29 345.03 €	0 €	0 €	0 €
Gare Coutureau	8 900.04 €	8 900.04 €	0 €	0 €	0 €
Gare de Ligré	79 936.68 €	79 936.68 €	0 €	0 €	0 €
Espace extérieurs gares	39 538 €	39 537.70 €	0 €	0 €	0 €
Hangar la Richelaise	156 475.05 €	156 475.06€	0 €	0 €	0 €
Rampes accès Vienne	119 400 €	30 000 €	52 000 €	0 €	52 000 €
Tourisme équestre	8 160 €	0 €	2 000 €	4 000 €	6 000 €
Slow tourisme (Etude)	30 000 €	0 €	26 480 €	0 €	26 480 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	514 843.46 €	361 695.70 €	106 067.50€	4 000 €	<b>110 067.50 €</b>

### e) Compétence « Culture » :

**Section de fonctionnement « Culture »** : services Saison culturelle, école de musique intercommunale, bibliothèque intercommunale, Maison du souvenir, soutien aux cinémas

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	676 833 €	585 007 €	663 585 €
Recettes	156 099 €	147 658 €	206 203 €
<b>Reste à charge</b>	<b>520 734 €</b>	<b>437 349 €</b>	<b>457 382 €</b>

- ➔ Saison culturelle : dépense de programmation car Festi'Val de Vienne en 2024
- ➔ EMI : recettes supplémentaires des prestations Interventions Musicales en milieu Scolaire.

**Section d'investissement « Culture » : Dépenses/Recettes**

INVT DEPENSES « Culture »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Saison culturelle	6 450 €	2 989.17 €	0 €	1 600 €	1 600 €
Ecole de musique	7 060 €	4 733.81 €	0 €	7 060 €	7 060 €
Bibliothèque interco	6 300 €	6 081.67 €	0 €	1 600 €	1 600 €
Le Cube	29 950 €	19 443.29 €	440 €	30 000 €	30 440 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	<b>49 760 €</b>	<b>33 247.94 €</b>	<b>440 €</b>	<b>40 260 €</b>	<b>40 700 €</b>

Opérations INVT RECETTES « Culture »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Le Cube	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

**f) Compétence « Habitat, Numérique » :**

**Section de fonctionnement « Habitat, numérique » :** services habitat, numérique, logements des apprentis, logement d'urgence

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	123 470 €	110 942.40 €	131 285 €
Recettes	3 960 €	4 502 €	4 140 €
<b>Reste à charge</b>	<b>119 510 €</b>	<b>106 440.40 €</b>	<b>127 145 €</b>

**Section d'investissement « Habitat, numérique » : Dépenses/Recettes**

INVT DEPENSES « Habitat, Numérique »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
OPAH	613 893.84 €	267 408.50 €	95 020.34€	173 637.66 €	268 658 €
Wifi territorial touristique	10 000 €	0 €	0 €	6 000 €	6 000 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	<b>623 893. 84€</b>	<b>267 408.50 €</b>	<b>95 021€</b>	<b>187 000 €</b>	<b>274 658 €</b>

Poursuite de l'OPAH et réflexion concernant les logements jeunes (enveloppe 30 000 € dans l'attente de l'étude sur la jeunesse).

Opérations INVT RECETTES « Habitat, numérique »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
OPAH/PLH	104 304,00 €	62 185,00 €	43 691,00 €	72 400,00 €	116 091,00 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	104 304,00 €	62 185,00 €	43 691,00 €	72 400,00 €	<b>116 091,00 €</b>

**g) Compétence « Aménagement de l'espace, gens du voyage » :**

**Section de fonctionnement « Aménagement » :** services PLUI, Gens du voyage + service ADS qui n'est pas une compétence communautaire mais un service commun

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	287 080,00 €	246 778.62 €	289 460,00 €
Recettes	0 €	0 €	8 292 €
<b>Reste à charge</b>	287 080,00 €	246 778.62 €	<b>281 168 €</b>

Aires de petits passages des gens du voyage : prévisions de recettes via la régie et réajustement de certaines dépenses sur l'aire de Richelieu (à la baisse).

PLUI : dépenses à prévoir pour l'enquête publique relative aux évolutions en cours (notamment les charges du, ou des commissaires enquêteurs, au chapitre 012, soit 4 500€).

ADS : entrée de la commune de Neuil donc passage à une nouvelle strate du forfait de maintenance (+ 1 000€ sur le BP 2024 par rapport au CA 2023).

**Section d'investissement « Aménagement de l'espace, gens du voyage » :**

INVT DEPENSES « Aménagement de l'espace et GDV »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Aire petits passages du Bouchardais	16 490,01 €	9 185,15 €	827,10 €	7 150,00 €	7 978,00 €
Aire petits passages du Richelais	2 520,00 €	1 281,74 €	549,96 €	4 700,00 €	5 250,00 €
Aire petits passages Ste Maurien	0 €	0 €	0 €	200 000 €	200 000 €
PLUI	98 608,90 €	22 650,64 €	68 376,00 €	38 650,00 €	107 026,00 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	117 618,91 €	33 117,53 €	69 754,00 €	250 500,00 €	<b>320 254,00 €</b>

Opérations INVT RECETTES « Aménagement de l'espace et GDV »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Aire de petits passages du Richelais	12 957,84 €	12 957,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	12 957,84 €	12 957,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### h) Compétence « Enfance, jeunesse » :

**Section de fonctionnement « Enfance, jeunesse »** : services Relais Parents Enfants (ex RAM), ALSH, multi-accueil, service Ados, parentalité

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	1 584 608 €	1 486 251.74 €	1 759 475 €
Recettes	567 390 €	741 642.10 €	631 080 €
<b>Reste à charge</b>	1 017 218 €	744 609.64 €	<b>1 128 395 €</b>

C'est le service le plus impacté par des hausses de dépenses en section de fonctionnement en 2024, mais c'est aussi l'outil de la politique communautaire pour répondre aux besoins des usagers en terme de garde d'enfants et participer activement à la hausse de la démographie.

L'augmentation des dépenses provient des éléments suivants :

**+ 140 500 € au chapitre « 012-Personnel »** : Augmentation de la valeur du point d'indice + augmentation du nombre de points d'indice + prime inflation + réévaluation de la prime de direction des directeurs ALSH 3/11 ans + réévaluation de la rémunération des Contrats d'Engagement Educatif, + 1 animateur sur L'Île-Bouchard (augmentation de l'activité) + 1 animateur sur les 2 ALSH de Sainte-Maure-de-Touraine à la rentrée de septembre (retour à la semaine de 4 jours) + création du poste de coordination petite enfance et parentalité sur 6 mois + remplacements arrêts longs.

**+ 5 000 € pour les coûts de restauration** : inflation + augmentation du nombre de repas

**+ 29 200 € de subventions d'équilibre** aux multi-accueils par rapport à 2023, ce montant est directement lié au changement de convention collective du multi-accueil de Sainte-Maure-de-Touraine

**Section d'investissement « Enfance-jeunesse » : Dépenses/Recettes**

INVT DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Multi accueil du Richelais	62 972.21 €	23 638.63 €	0 €	91 350 €	91 350 €
Pôle petite enfance à Sainte-Maure-de-Touraine	5 000 €	0.00 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Multi accueil du Bouchardais	5 000 €	3 147.53 €	0 €	18 000 €	18 000 €
Divers ALSH	19 254.94 €	14 171.94 €	2 835 €	20 000 €	22 835 €
ALSH du Bouchardais	50 042.79 €	35 111.79 €	7 711 €	2 300 €	10 011 €
Relais Parents Enfants	0 €	0 €	0 €	12 000 €	12 000 €
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	<b>142 269.94 €</b>	<b>76 069.89 €</b>	<b>10 546 €</b>	<b>153 650 €</b>	<b>164 196 €</b>

Opérations INVT RECETTES	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Multi accueil du Richelais	32 000 €	1 237.92 €	0 €	90 326 € (dont 35 403 € d'emprunt CAF)	90 326 €
Multi accueil du Bouchardais	0 €	0 €	0 €	4 500 €	4 500 €
Espace petite enfance Sainte-Maure-de-Touraine	62 736 €	44 228.00 €	0 €	4 500 €	4 500 €
ALSH du Bouchardais	435 982 €	419 746.00 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	<b>530 718 €</b>	<b>465 211.92 €</b>	<b>0 €</b>	<b>99 326 €</b>	<b>99 326 €</b>

**i) Compétence « environnement » et divers bâtiments :**

En dépenses de fonctionnement 2024 : report des crédits de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement, mais recettes perçues en 2023 (41 906.50 €).

Etude sur la gouvernance de la future UVE par le cabinet NALDEO dans le cadre d'un groupement de commande avec les CC de Loches Sud Touraine, Chinon Vienne et Loire et Touraine Vallée de l'Indre pour 25 000 €.

Section de fonctionnement	BP 2023	CA 2023	Proposition BP 2024
Dépenses	237 475,00	132 239,53	297 023 €
Recettes	8 600 €	41 906.50 €	8 600 €
<b>Reste à charge</b>	<b>228 875 €</b>	<b>90 333.03 €</b>	<b>288 423 €</b>

INVT DEPENSES « Divers bâtiments »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Hôtel communautaire	148 050.58	122 195.85	20 439	20 000	40 439
Equipement informatique	77 803.60	22 717.23	1 556	100 000	101 556
Mobilier, matériel et véhicules	21 439.28	5 434.19	1 214.25	20 000	21 214.25
Ancien SDIS	4 000.00	1 951.10	2 026.00	10 000	12 026.00
<b>TOTAUX DEPENSES INVT</b>	<b>251 293.46 €</b>	<b>152 298.37 €</b>	<b>25 235.25 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>175 235.25 €</b>

Opérations INVT RECETTES « Divers bâtiments »	BP 2023	CA 2023	RAR	Propositions nouvelles	Prop BP 2024
Hôtel communautaire	32 700 €	0	32 700 €	0	32 700 €
<b>TOTAUX RECETTES INVT</b>	<b>32 700 €</b>	<b>0</b>	<b>32 700 €</b>	<b>0</b>	<b>32 700 €</b>

## j) Récapitulatif

### Section de FONCTIONNEMENT, DEPENSES

Commissions	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Delta BP24/BP23
Eco-commerces	172 970,00 €	152 183,64 €	167 249,00 €	- 5 721,00 €
Eco ZA	194 870,00 €	141 431,52 €	179 341,00 €	- 15 529,00 €
Services au public	395 303,00 €	296 206,94 €	411 717,00 €	16 414,00 €
sport	348 972,00 €	279 758,58 €	369 774,00 €	20 802,00 €
Tourisme	461 578,00 €	429 188,62 €	509 045,00 €	47 467,00 €
culture	676 833,00 €	585 007,00 €	663 585,00 €	- 13 248,00 €
Habitat numérique	123 470,00 €	110 942,40 €	131 285,00 €	7 815,00 €
Aménagement-GDV	287 080,00 €	246 778,62 €	289 460,00 €	2 380,00 €
Enfance jeunesse	1 584 608,00 €	1 486 251,74 €	1 759 475,00 €	174 867,00 €
Environnement	237 475,00 €	132 239,53 €	297 023,00 €	59 548,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 483 159,00 €</b>	<b>3 859 988,59 €</b>	<b>4 777 954,00 €</b>	<b>235 247,00 €</b>

### Section de FONCTIONNEMENT, RECETTES

Commissions	BP 2023	CA 2023	BP 2023	Delta BP23/BP22
Eco-commerces	29 509,00 €	32 196,32 €	31 435,00 €	1 926,00 €
Eco ZA	63 007,00 €	59 590,48 €	42 405,00 €	- 20 602,00 €
Services au public	336 555,00 €	331 131,43 €	344 818,00 €	8 263,00 €
sport	54 000,00 €	53 013,09 €	20 000,00 €	- 34 000,00 €
Tourisme	167 265,00 €	211 301,48 €	198 195,00 €	30 930,00 €
culture	156 099,00 €	147 658,00 €	206 203,00 €	50 104,00 €
Habitat numérique	3 960,00 €	4 502,00 €	4 140,00 €	180,00 €
Aménagement-GDV	- €	- €	8 292,00 €	8 292,00 €
Enfance jeunesse	567 390,00 €	741 642,10 €	631 080,00 €	63 690,00 €
Environnement	8 600,00 €	41 906,50 €	8 600,00 €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 386 385,00 €</b>	<b>1 622 941,40 €</b>	<b>1 495 168,00 €</b>	<b>108 783,00 €</b>

**Section d'INVESTISSEMENT, DEPENSES :**

Commissions	BP 2023	CA 2023	RAR	propositions nouveaux crédits 2024	BP 2024
Eco-commerces	134 341,00 €	45 366,00 €	10 000,00 €	125 000,00 €	135 000,00 €
Eco ZA	278 751,00 €	93 502,00 €	53 950,00 €	263 000,00 €	316 950,00 €
Services au public	521 332,29 €	27 118,62 €	349 941,00 €	411 290,00 €	761 231,00 €
sport	3 420 662,76 €	2 362 255,97 €	1 003 126,68 €	68 123,88 €	1 071 250,56 €
Tourisme	282 453,42 €	71 682,70 €	122 526,68 €	131 787,32 €	254 314,00 €
culture	49 760,00 €	33 247,94 €	440,00 €	40 260,00 €	40 700,00 €
Habitat numérique	623 893,84 €	267 408,50 €	95 020,34 €	173 637,66 €	268 658,00 €
Aménagement-GDV	117 618,91 €	33 117,53 €	69 754,00 €	250 500,00 €	320 254,00 €
Enfance jeunesse	142 269,94 €	76 069,89 €	10 546,00 €	153 650,00 €	164 196,00 €
Divers bâtiments	251 293,46 €	152 298,37 €	25 235,25 €	150 000,00 €	175 235,25 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 822 376,62 €</b>	<b>3 162 067,52 €</b>	<b>1 740 539,95 €</b>	<b>1 767 248,86 €</b>	<b>3 507 788,81 €</b>

**Section d'INVESTISSEMENT, RECETTES :**

Commissions	BP 2023	CA 2023	RAR	propositions nouveaux crédits 2024	BP 2024
Eco-commerces	- €	- €	- €	- €	- €
Eco ZA	36 890,00 €	36 890,12 €	- €	- €	- €
Services au public	310 410,00 €	240 410,74 €	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
sport	1 715 048,00 €	726 032,52 €	919 000,00 €	- €	919 000,00 €
Tourisme	514 843,46 €	361 695,70 €	106 067,50 €	4 000,00 €	110 067,50 €
culture	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Habitat numérique	104 304,00 €	62 185,00 €	43 691,00 €	72 400,00 €	116 091,00 €
Aménagement-GDV	12 957,84 €	12 957,84 €	- €	- €	- €
Enfance jeunesse	530 718,00 €	465 211,92 €	- €	99 326,00 €	99 326,00 €
Divers bâtiments	32 700,00 €	- €	32 700,00 €	- €	32 700,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 262 871,30 €</b>	<b>1 905 383,84 €</b>	<b>1 171 458,50 €</b>	<b>180 726,00 €</b>	<b>1 352 184,50 €</b>

### **3. Orientations BP 2024 par chapitres :**

Remarques préliminaires : A ce stade du ROB, le chapitre 012 en dépenses, le compte 6574 peuvent faire l'objet d'orientations.

#### **Les subventions de fonctionnement :**

Les membres de la commission Finances ont préconisé un maintien de l'enveloppe dédiée aux associations non conventionnées notamment, ce qui est le cas pour le BP 2024 :

Article budgétaire et type de subventions	Subventions attribuées au BP 2023	CA 2023	Demandes des associations pour 2024	Propositions des commissions pour 2024
Article 6574 : Subventions aux <b>associations conventionnées</b>	632 546,09 €	607 899,52 €	664 431,09 €	656 273,09 €
Article 6574 : Subventions aux <b>associations NON conventionnées</b>	33 190 €	32 168,00 €	65 760,00 €	37 398,00 €
<b>Sous total 6574</b>	<b>665 736,09 €</b>	<b>640 067,52 €</b>	<b>730 191,09</b>	<b>693 671.09 €</b>
Compte 65888 « reversement aux associations » qui animent MSAP	45 000 €	52 500 €	60 000 €	60 000 €
Compte 657341 « Richelieu en art »	1 000 €	1 000 €	1 000 €	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>	<b>53 500 €</b>	<b>61 000 €</b>	<b>60 800 €</b>

L'écart entre le BP 2023 et le BP 2024 s'explique essentiellement par la hausse des subventions d'équilibre aux associations gestionnaires des multi-accueils (+30 000 €).

Lors de la commission Sport, les élus ont proposé de ne pas provisionner pour l'évènement de la Roue tourangelle et ont redistribué la somme de 3 750 € aux associations sportives. On peut donc considérer que l'enveloppe des subventions aux associations non conventionnées est exceptionnellement de 33 921.09 € (37 671.09 € - 3 750 €).

## Les dépenses de personnel au BP 2024 :

Le Vice-Président aux ressources humaines et le Président proposent les orientations suivantes :

- ➔ Adaptation de la collectivité aux besoins en hausse des services ALSH, France services et ADS
- ➔ Création du service eau et assainissement
- ➔ Absorption des mesures statutaires 2023 et 2024 : revalorisation du point d'indice de +1.5% au 01/07/2023, hausses du SMIC, rehausse de l'indice minimum de la FPT, avancements d'échelons et de grades
- ➔ Préparation des évolutions à venir : situations individuelles (6 agents en disponibilité actuellement et 2 agents en départs en retraite)

De nouvelles réorganisations de service ont été étudiées ces derniers mois ; elles ont été présentées et approuvées à l'unanimité en commission Ressources Humaines. **Ces réorganisations visent à renforcer des services en sous-effectifs ou à répondre à des obligations** (Etat pour les FS ou CAF pour les services enfance-jeunesse).

### Création d'un poste à 35H hebdomadaire de catégorie B pour les France services :

La création et labellisation des 3 France services et leur mise en réseau étaient le rôle de la chargée de mission « Environnement et Services au public ». Désormais, ces services au public rentrent dans une **phase de gestion, et non plus de projet**.

**France services du Richelais et du Bouchardais ne répondent pas aux critères du cahier des charge** des FS de l'Etat, à savoir deux agents en même temps sur le même site 24H/semaine et 5 jours par semaine. Un audit a été mené sur la FS du Richelais en novembre ; l'audit réalisé par l'Etat en décembre 2023 est défavorable. Sans création d'un poste supplémentaire, la labellisation sera retirée.

**Les besoins** sont donc les suivants : 24H de présence à la FS du Richelais + 3H à celle du Bouchardais le vendredi + 6H de partenariat, de coordination des FS + 2H de management d'équipe, de création d'outils communs.

**La proposition** est la suivante : **création d'un poste d'animateur-coordonateur à temps plein de catégorie B (cadre intermédiaire)**.

**L'impact financier** est le suivant :

Pour les FS du richelais et du Bouchardais	2023	2024 (si proposition retenue)	2025 (si proposition retenue)	2026 (si proposition retenue)
Dépenses 012 + subventions APEB, AGIR	91 747 €	95 893 €	99 910 €	103 958 €
Recettes Etat	70 000 €	80 000 €	90 000 €	100 000 €
CCTVV reste à charge	21 747 €	15 893 €	9 910 €	3 958 €

**Conséquences pour les agents** : la chargée de mission « Environnement-Services au public » est donc libérée de 45% de son poste (soit 16H hebdomadaire) ; de nouvelles missions sont donc à définir. La DGS assure pour l'instant l'intérim jusqu'à recrutement du coordinateur FS.

### **Renforcement du service ADS par un mi-temps supplémentaire :**

Le service ADS est assez simple à dimensionner puisque l'Etat fixe le nombre de 300 EQPC par an/par instructeur. Or le service mutualisé de la CCTVV a réalisé 406 EQPC en 2022.

**Le besoin** : Un mi-temps supplémentaire est donc nécessaire pour assurer le service de qualité aux communes concernées. Mais il est quasi impossible de recruter un agent à mi-temps.

**La proposition** : Optimisation du personnel en interne en mobilisant les 16 heures libérées par les missions France service (10H fléchées sur les ADS et 6H sur le SCOT), et en libérant du temps à Mylène Chauveau.

**Pas d'impact financier global** pour la CCTVV.

### **Renforcement du service Enfance-jeunesse par la création d'1,10 ETP :**

Le service « Enfance jeunesse » est la plus grosse direction de la collectivité dont une grosse partie du fonctionnement est financée par la CAF au titre des différents dispositifs.

Le travail d'animation et de coordination du volet parentalité est actuellement réalisée par Mme Natacha Derouet qui réalise en plus les missions de responsable des personnels d'entretien ainsi que le remplacement en cas d'absence du secrétariat du service. Sur cet emploi à temps non complet de 22/35<sup>ème</sup>, les missions relevant de la parentalité représentent environ 0,22 ETP effectif contre 0,50 ETP théorique (financement CAF).

La coordination du volet petite enfance est actuellement réalisée par Mme Nathalie Bouchayer, Directrice du service Enfance-Jeunesse, à hauteur de 30% de son temps de travail. Mme Nathalie Bouchayer réalise également le suivi des bâtiments affectés aux activités du service (travaux, suivi des demandes d'intervention, etc.). En plus du pilotage de la CTG qui est venue s'ajouter aux missions initiales, ces deux missions sont devenues au fil du temps hors du champ d'exercice de la fonction de directrice du plus important service de la CCTVV en termes d'usagers et d'effectifs et exposent désormais l'agent à un risque permanent de surcharge de travail.

**Il est proposé la réorganisation suivante :**

- **Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B, de la filière administrative ou d'animation pour le poste de coordinateur Petite-Enfance (0,50 ETP) et Parentalité (0,50 ETP).**
- **Attribution des missions de suivi des bâtiments à Mme Natacha Derouet en contrepartie du retrait de la mission de coordinatrice Parentalité.**

### **ALSH du service Enfance-Jeunesse**

Dans le cadre du développement des relations contractuelles avec les partenaires, il est maintenant demandé aux directeurs des ALSH de contribuer de façon continue au suivi des documents cadres, dont le Projet Educatif Territorial (PEDT), en lien étroit avec la coordinatrice Petite-Enfance qui est également Manager ALSH, Mme Fanny Manus.

Par ailleurs, les missions de directeur ALSH ont été progressivement élargies à des tâches administratives :

- Déclarations Jeunesse et Sport
- Commande des repas
- Constitution des équipes (dont recherche de candidats et constitution du dossier administratif de recrutement)

Actuellement, le temps de travail des directeurs d'ALSH est annualisé à hauteur de 26/35<sup>ème</sup> ou 0,74 ETP. Une phase expérimentale, rémunérée sous forme d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet, a permis de vérifier la pertinence de cette organisation et la permanence du besoin.

Comme les autres services, les effectifs des ALSH sont exposés au risque d'absence de personnel (maladie, formation, autorisation spéciale d'absence, etc.). Cependant, plus que tout autre service, l'absence de personnel constitue un risque de non-respect des obligations légales et règlementaires (taux d'encadrement) ainsi que d'absence de continuité de service. Ce risque est encore plus prégnant pour la fonction de directeur que pour celle d'animateur, le directeur devant détenir des qualifications spécifiques que tous les animateurs ne détiennent pas.

Pour pallier l'absence d'un directeur absent, la manager ALSH faisait appel à un animateur qualifié (BAFD / BPJEPS) pour monter ponctuellement en direction. Cette organisation a montré des limites en termes de disponibilité, de sécurité (pas ou peu de personnels qualifiés), de continuité de service (manque de connaissances des enjeux de la fonction). Par ailleurs, cette organisation a présenté également une faiblesse en termes de reconnaissance pour les agents acceptant d'effectuer ces remplacements.

Il est proposé de :

- **Porter la quotité de temps de travail des directeurs d'ALSH à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> ou 0,80 ETP.** Les emplois à temps non complet seront modifiés par délibération du Conseil communautaire lors de la séance consacrée au vote du Budget primitif 2024 (8 avril 2024). La date de mise en œuvre de cette mesure sera proposée au 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **Créer la fonction de directeur-adjoint d'ALSH,** sans modification du temps de travail des emplois actuels. Il est précisé que les heures complémentaires réalisées dans le cadre du remplacement effectif d'un directeur, seront rémunérées au réel du temps de travail effectué.

**L'impact budgétaire de ces deux points est évalué à 12 000 € par an, hors heures complémentaires.**

## Prévisions des dépenses et recettes 2024 du service « Ressources humaines » :

Imputation	BP 2023	CA 2023	Propositions BP 2024	% Variation BP N / BP N-1
<b>Dépenses chap 011</b> (Formation, frais de mission, assistance du CDG 37 / Document Unique)	<b>29 428 €</b>	21 830 €	<b>39 216 €</b>	33,26%
<b>Dépenses chap 012</b> (Frais de personnel total)	<b>2 648 099 €</b>	2 605 494 €	<b>2 973 220 €</b>	12,28%
<i>dont régie directe</i>	<i>2 488 950 €</i>	2 467 000 €	<i>2 794 275 €</i>	12,27%
<i>dont personnel extérieur</i>	<i>159 149 €</i>	138 494 €	<i>178 945 €</i>	12,44%
Dépenses chap 65 (Indemnités des élus)	<b>177 022 €</b>	146 198 €	<b>141 895 €</b>	-19,84%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 854 549 €</b>	<b>2 773 522 €</b>	<b>3 154 331 €</b>	10,50%

**Causes de l'écart entre BP 2024 /BP 2023 du chapitre 012 est de + 325 121 €, soit + 12.28 % :**

Mesures statutaires : effet « noria » + mesures catégorielles+ échelons, promotions internes 2023 appliquées en 2024	+ 91 000 €
Organisation / Effectifs / Activités : réorganisation de services avec créations de postes, remplacements supplémentaires par rapport à 2023	+ 148 121 €
Gestion interne : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, revalorisation prime de direction ALSH, revalorisation CEE, revalorisation RIFSEEP, hausse des assurances statutaires	+ 86 000 €

**Présentation de la hausse effectifs entre le BP 2023 et le BP 2024 :**

N°	Fonction	BP 2023		BP 2024		Ecart	Détails
		Nbre ETP	Nbre agents	Nbre ETP	Nbre agents	ETP	
0_	Services généraux (administratifs et techniques)	12,5	12,5	12,5	12,5	0	
81	Transports scolaires	0,59	3	0,59	3	0	

3	Culture (EMI, bibliothèque, action culturelle)	8,11	16	6,3	16	-1,81	Baisse ETP Bibliothèque IB + EMI
32	Sport	0,5	0,5	0,5	0,5	0	
331	Jeunesse	17,74	29	19	29	1,26	Passage de 0.78 à 0.8 ETP pour les directeurs ALSH, remplacements en +
4212	Famille (coordination générale et RAM)	5,13	7	6,18	8	1,05	Création 1 ETP coordinateur petite enfance
510	Habitat (+ fonction 523 : GDV)	0,7	0,5	1,2	1	0,5	GDV : ventilation de 0.5 ETP
7	Aménagement, numérique et environnement	4,24	5	4,24	5	0	
6	Economie, tourisme, FS	4,16	4,5	5,5	4,5	1,34	1 ETP FS + 0.25 ETP stagiaire + reventilation d'1 agent
73	Eau & Assainissement	0	0	0,5	1	0,5	Recrutement 1 ETP au 01/07/2024
<b>Total général</b>		<b>53,67</b>	<b>78</b>	<b>56,51</b>	<b>80,5</b>	<b>2,84</b>	

La **baisse des dotations de l'Etat est continue** depuis la fusion.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dotation d'intercommunalité	790 225 €	696 008 €	694 609 €	655 779 €	617 080 €	582 892 €	554 044 €	<b>540 326 €</b>
Dotation de compensation	736 885 €	676 268 €	662 146 €	646 942 €	635 114 €	622 606 €	608 949 €	<b>605 414 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 527 110 €</b>	<b>1 372 276 €</b> (-154 834€/2016)	<b>1 356 755 €</b>	<b>1 308 781 €</b> (-47 974 €/18)	<b>1 252 194 €</b> (-56 587 €/19)	<b>1 205 498 €</b> (-46 696 €/20)	<b>1 162 993 €</b> (- 42 505 €/21)	<b>1 145 740 €</b>

**Les ressources fiscales et dotations de l'Etat :**

Type de taxe	Bases notifiées 2023	Taux 2023	Produits 2023
Taxe d'habitation résidence secondaire	4 306 409 €	9,91 %	426 765 €
Taxe Foncier Bâti	21 776 000 €	1,29%	280 910 €
Taxe Foncier Non Bâti	3 359 000 €	3,96%	133 016 €
<i>Taxe add FNB</i>			28 694 €
Cotisation Foncière des entreprises	5 564 000 €	23.03 %	1 281 389 €
<b>TOTAL PRODUITS ATTENDUS cpte 73111</b>			<b>2 150 774 €</b>
<b>TOTAL cpte 73111 réellement perçu</b>			<b>2 154 596 €</b>
<b>IFER</b>			<b>177 830 €</b>
<b>CVAE</b>			<b>756 948 €</b>
<b>TASCOM</b>			<b>347 374 €</b>
<b>Fraction de TVA (cpte 7382)</b>			<b>2 745 130 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>6 181 878 €</b> (contre 5 869 909 € au CA 2022)

**Proposition d'une hausse de la fiscalité de 2% :**

**La commission Finances, à l'unanimité des présents, propose d'augmenter faiblement la fiscalité à hauteur de 2% afin d'obtenir 17 918 € supplémentaire.**

La simulation du Conseiller aux Décideurs Locaux est la suivante.

Elle ne tient pas compte de la revalorisation forfaitaire des bases car cette dernière ne s'applique pas de la même façon sur les bases fiscales des entreprises. L'Etat 1259 apportera les éléments nécessaires pour l'élaboration du BP 2024.

**Simulation des taux des impôts directs locaux du 17/01/2024**

Collectivité :	V378 CC TOURAINE VAL DE VIENNE	Année :	2024
----------------	--------------------------------	---------	------

Taxes	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	1.29	21 837 245	281 700
TFNB	3.96	3 361 502	133 115
TH	9.91	4 338 019	429 898
		TOTAL	844 713

Produit Fiscal attendu		
Produit Fiscal attendu	Variation proposée en %	Variation proposée en produit

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coeff. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produit mathématique	Variation de produit fiscal
TFB	1.021211		2	1.32	288 252	6 552
TFNB			2	4.04	135 805	2 690
TH			2	10.11	438 574	8 676
				TOTAL	862 631	17 918

Cette structure de taux est correcte

## V. Budget annexe des Ordures Ménagères :

### 1. Le CA 2023 du budget annexe Ordures Ménagères :

Le CA 2023 fait apparaître un **DEFICIT de fonctionnement, hors reports, de 20 146.42 €** et un **excédent avec report de + 36 446.99 €**. Si le budget annexe n'atteint pas l'équilibre sans le report antérieur, c'est qu'à nouveau les redevances perçues sont inférieures aux redevances attendues.

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023	CA 2023 définitif	BP 2024 proposé
011	611	Prestations de services COVERED (collecte pneus)	5 000,00 €	2 239,92 €	- €
011	61528	Entretien autres biens	500,00 €	- €	500,00 €
011	6156	Maintenance	2 640,00 €	5 808,00 €	3 000,00 €
011	627	services bancaires	700,00 €	426,84 €	700,00 €
		<b>Cotisations totales SMICTOM</b>	<b>3 303 287,00 €</b>	<b>3 279 631,05 €</b>	<b>3 805 114,40 €</b>
		<i>Dont contribution/hab (déchets)</i>	<b>2 207 992,00 €</b>	<b>2 208 955,82 €</b>	<b>2 429 851,40 €</b>
			<b>14,18%</b>	<b>(+14,22%)</b>	<b>10,00%</b>
		<i>Dont 4 déchèteries</i>	<b>1 088 295,00 €</b>	<b>1 070 675,23 €</b>	<b>1 375 263,00 €</b>
			<b>2%</b>		<b>solde 2023 +13%/2023</b>
		<i>Opération "amiante"</i>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0</b>	<b>5 000,00 €</b>
011	6288	SMICTOM sacs poubelle	10 000,00 €	9 361,39 €	10 000,00 €
<b>SOUS TOTAL 011 "charges générales"</b>			<b>3 322 127,00 €</b>	<b>3 297 467,20 €</b>	<b>3 819 314,40 €</b>
012	6215	Personnel affecté par CC	61 100,00 €	61 555,00 €	65 300,00 €
<b>SOUS TOTAL 012 "charges de personnel"</b>			<b>61 100,00 €</b>	<b>61 555,00 €</b>	<b>65 300,00 €</b>
<b>022 Dépenses imprévues</b>			<b>40 382,67 €</b>	<b>- €</b>	<b>40 000,00 €</b>
65	6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00 €	38 173,56 €	35 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	10 000,00 €	9 100,42 €	10 000,00 €
<b>SOUS TOTAL 65 "Autres charges gestion courante"</b>			<b>30 000,00 €</b>	<b>47 273,98 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	309,92 €	309,92 €	300,00 €
66	66112	Intérêts rattachement ICNE	10,00 €	- 4,92 €	10,00 €
<b>SOUS TOTAL 66 "charges financières"</b>			<b>319,92 €</b>	<b>305,00 €</b>	<b>310,00 €</b>
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	18 000,00 €	17 191,86 €	18 000,00 €
67	6743	subventions exceptionnelles de fonctionnement	- €	- €	- €
<b>SOUS TOTAL 67 "charges exceptionnelles"</b>			<b>18 000,00 €</b>	<b>17 191,86 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
68	6817	Dotations dépréciations actifs circulants	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<b>SOUS TOTAL 68 "Provisions"</b>			<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL '042</b>			<b>15 919,44 €</b>	<b>15 919,44 €</b>	<b>15 919,44 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 507 849,03 €</b>	<b>3 459 712,48 €</b>	<b>4 023 843,84 €</b>

Chapitre	Article	Intitulé	Recettes BP 2023 avec REOM à +10,15 % /2022 (+5,61 % sem1 2023/sem2 2022, et + 2,15 % sem2 2023/sem1 2023)	Recettes CA 2023 avec REOM à +10,15 % /2022 (+5,61 % sem1 2023/sem2 2022, et + 2,15 % sem2 2023/sem1 2023)	Recettes BP 2024 avec REOM à +16,02 % /2023 (+9% sem1 2024/sem2 2023, et + 11,80 % sem2 2024/sem1 2024)
<b>70</b>	<b>706</b>	<b>Prestations de services</b>	<b>3 436 549,00 €</b>	<b>3 423 703,28 €</b>	<b>3 972 239,94 €</b>
		REOM semestre 1 attendu	1 700 000,00 €	1 703 063,58 €	1 875 497,27 €
		REOM semestre 2 attendu	1 736 549,00 €	1 720 639,70 €	2 096 742,67 €
	<b>7087</b>	<b>Remboursement des sacs</b>	7 500,00 €	<b>8 634,97 €</b>	8 000,00 €
<b>SOUS TOTAL 70 "Vente produits, services"</b>			<b>3 444 049,00 €</b>	<b>3 432 338,25 €</b>	<b>3 980 239,94 €</b>
<b>75</b>	<b>7588</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	- €	- €	- €
		Recouvrement créances admises en non-valeur	50,00 €	- €	- €
	77	7714			
	77	7718	- €	49,19 €	- €
	77	778	50,00 €	72,00 €	50,29 €
<b>SOUS TOTAL 77 "produits exceptionnels"</b>			<b>100,00 €</b>	<b>121,19 €</b>	<b>50,29 €</b>
<b>42</b>	<b>777</b>	<b>Amortissement</b>	<b>7 106,62 €</b>	<b>7 106,62 €</b>	<b>7 106,62 €</b>
<b>78</b>	<b>7817</b>	<b>Reprise sur provisions</b>	- €	- €	- €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors report)</b>			<b>3 451 255,62 €</b>	<b>3 439 566,06 €</b>	<b>3 987 396,85 €</b>
002		Résultats de fonctionnement reporté	56 593,41 €	56 593,41 €	36 446,99 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)</b>			<b>3 507 849,03 €</b>	<b>3 496 159,47 €</b>	<b>4 023 843,84 €</b>
Résultats de fonctionnement (hors report)			- <b>56 593,41 €</b>	- <b>20 146,42 €</b>	- <b>36 446,99 €</b>
Résultats de fonctionnement (avec report)			- €	<b>36 446,99 €</b>	<b>0,00 €</b>

## 2. Le BP 2024 du budget annexe OM

Le budget annexe dépend à 95% du budget du SMICTOM du Chinonais ; or le Débat d'Orientation Budgétaires de ce syndicat n'aura lieu que le 5 mars prochain.

### Éléments pour le BP 2024 du budget annexe en dépenses de fonctionnement :

- **Contribution à l'habitant : Attente du DOB du SMICTOM**
- **Participation aux déchèteries** : le solde de l'année 2023 (238 905.15 €) est inférieur au montant attendu (242 188 €) + 80% des prévisions 2024 du SMICTOM (80% de 1 420 447.02 €, soit 1 127 234.34 €). Donc la participation totale pour 2024 est de **1 375 263 €** (contre 1 136 357.61 € en), **soit une hausse de 304 587.77 € (+28.45%)**. Pour autant, le coût des déchèteries au BP 2024/BP 2023 **pour le SMICTOM est de 17%** (BP 2023 : 1 210 944 € et BP 2024 : 1 420 447.02 €)
- **Lors du vote de la redevance du 1<sup>er</sup> semestre 2024, le Conseil communautaire s'était basé sur une estimation de 30% d'augmentation du BP 2024 déchèteries pour le SMICTOM, soit 1 401 352 € au lieu de 1 375 263 €**. Il y a donc une petite marge de 26 000€ dans l'attente des chiffres du DOB du SMICTOM.

**Éléments pour le BP 2024 du budget annexe en recettes de fonctionnement :**

Les élus communautaires avaient prévu en décembre 2023 une hausse pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024 de +9 % et espèrent limiter la hausse de la redevance au second semestre 2024 à +11.80%.

Bien sûr, ce chiffre devra être recalculé en fonction de l'augmentation de la participation à l'habitant.

Par ailleurs, la question d'une participation du budget général communautaire au budget annexe pour les travaux de la déchèterie de Noyant-de-Touraine a été posée lors de la dernière commission Environnement. Il est vrai qu'une participation conséquente permettrait de limiter l'impact sur les usagers.

Cependant, il conviendrait tout d'abord **d'affiner l'évolution de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, notamment au vu des travaux de rénovation énergétique à prévoir sur les bâtiments communautaires (décret tertiaire et BACS)**, avant d'étudier la participation possible du budget général au budget annexe.

Le vice-Président aux finances et la commission ont d'ailleurs proposé une **mise à jour de la prospective financière afin de calculer la capacité de la CCTVV** à répondre à ces nouveaux enjeux.

# CNFPT Centre Val de Loire

## LOI DE FINANCES 2024

### Quelles incidences sur les budgets locaux ?

***Journée d'actualité en webinaires***

*Vendredi 26 Janvier 2024*

*9h00 – 12h15 ; 13h30 – 16h45*

***Conseillère de Formation : Mme Laurence VENIANT***

***Intervenant : Fabrice BOURGEOIS***

*Fondateur-gérant de la société Ecoterritorial,  
Conseil financier et stratégique auprès des collectivités locales*

# SOMMAIRE

- I. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 2023-2024
- II. LOI DE FINANCES 2024
- III. RESULTATS PROVISOIRES CA 2023 DE LA CCTVV

# CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

## VOLET FISCAL

Remplacement de la TP par la CET

Bases mini d'imposition CFE

Révision des valeurs locatives locaux professionnels  
Remplacement TLE par TA  
Ajustements réforme TP (FNGIR)

Suppression de taxes fiscales à faible rendement

Dégrèvement progressif et total sur 2018-2020 de la TH pour 80% des ménages

Suppression de la TH RP 2023  
Mise à jour valeur locative logement

Baisse de -50% des impôts de production (TFB CVAE) en 2021-22

Suppression CVAE sur 2023-2027

LFI 2010

LFR 2011

LFI 2012

LFI 2014

LFI 2016

LFI 2017

LFI 2018

LFI 2019

LFI 2021

LFI 2023

LFI 202

## VOLET FINANCIER

FNGIR / DCRTP

Gel des dotations de l'Etat (2011-2013)

Création du FPIC et du FSRIF

Baisse de la DGF de -11.5 Mds (soit environ 1/3) sur 2014-2017

Fonds de soutien à l'investis. (800 M€)  
+ FCTVA élargie dép bâtiments et voirie

LPFP 2018-2022 : Contrats de Cahors  
Maitrise dépenses et endettement

Refonte de la DGF Intercommunale

Plan France Relance 2021/2022

Filet sécurité Energie

Fonds verts et Budget Vert

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



Loi RCT du 16 déc 2010 + Loi MAPTAM (2014) + Loi NOTRE (7 août 2015)

## Contexte International et Européen

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

### Monde :

- **Déglobalisation amorcée post Covid :**
  - ralentissement des échanges commerciaux
  - la fin du « roi dollar » ? et perte de suprématie mondiale des US
  - (tentatives ?) de relocations industrielles et énergétiques
- **Montée des BRICS :**
  - PIB des BRICS en PPA > PIB pays du G7 depuis 2020
  - Adhésion de 6 nouveaux pays en 2023
  - Sud global contre Occident global ?
- **Retour marqué de l'inflation depuis mi-2021**
- **Remontée des taux d'intérêt sur mi-2022-2023 :**
  - (rehaussement non programmé !) des taux directeurs de la BCE (4,5% en déc 2023) et de la FED (5,5% en déc 2023) : arme anti-inflation des banques centrales après 10 années de politique monétaire « accommodante » (QE taux directeurs proches de 0%) mais avec conséquences de fragilisation des monnaies (inflation)
  - Une fragilisation sur les dettes souveraines, très élevées avant le remontée des taux
- **Raréfaction de l'ensemble des matières 1ères (énergies fossiles ; minerais ...) et atteintes à l'environnement**

## Contexte International et Européen

### (Inflation déduite)

Taux de croissance du PIB en Volume		
	2023	Pr 2024
Monde	2,3%	1,7%
USA	2,5%	2,0%
ZONE EURO	0,4%	0,3%
ALLEMAGNE	0,3%	0,2%
FRANCE	0,7%	0,3%
ROYAUME UNI	0,7%	1,5%
SUISSE	1,0%	1,0%
CHINE	5,0%	4,5%
INDE	8,0%	7,5%
JAPON	1,8%	1,5%
RUSSIE	3,1%	2,2%

La croissance mondiale est en net ralentissement depuis 2020 :

Moy croissance/an monde 1980-2023 = +3,4 %

-2,8% en 2020 (covid)

+6,3% en 2021

+3,4% en 2022

Prévisions croissance :

1<sup>er</sup> sem 2024 très difficile

(récession en zone Euro)

2<sup>ème</sup> sem 2024 reprise modérée

Amélioration en 2025 ?

Prévisions inflation 2024 :

Zone Euro +3%

France +3,5%

Cycle : Inflation ➡ Relèvement Taux ➡ Récession-Chômage ➡ Déficits ➡  
Hausse Taux

### Quel monde d'après ? Le grand retour de l'inflation

*(Ré) Apprendre à raisonner en différenciant les variations :*

- **En € COURANTS** inflation incluse (Variation en Valeur)
- **En € CONSTANTS** déduction faite de l'inflation (Variation en Volume)

*Différencier dans vos évolutions financières et budgétaires :*

- EFFET PRIX (inflation) : dans la plupart des cas subie par la Collectivité
- EFFET VOLUME que la Collectivité maîtrise en partie

*Exemple :*

*Hausse du poste Electricité de +10% entre BP 2023 et BP 2024*

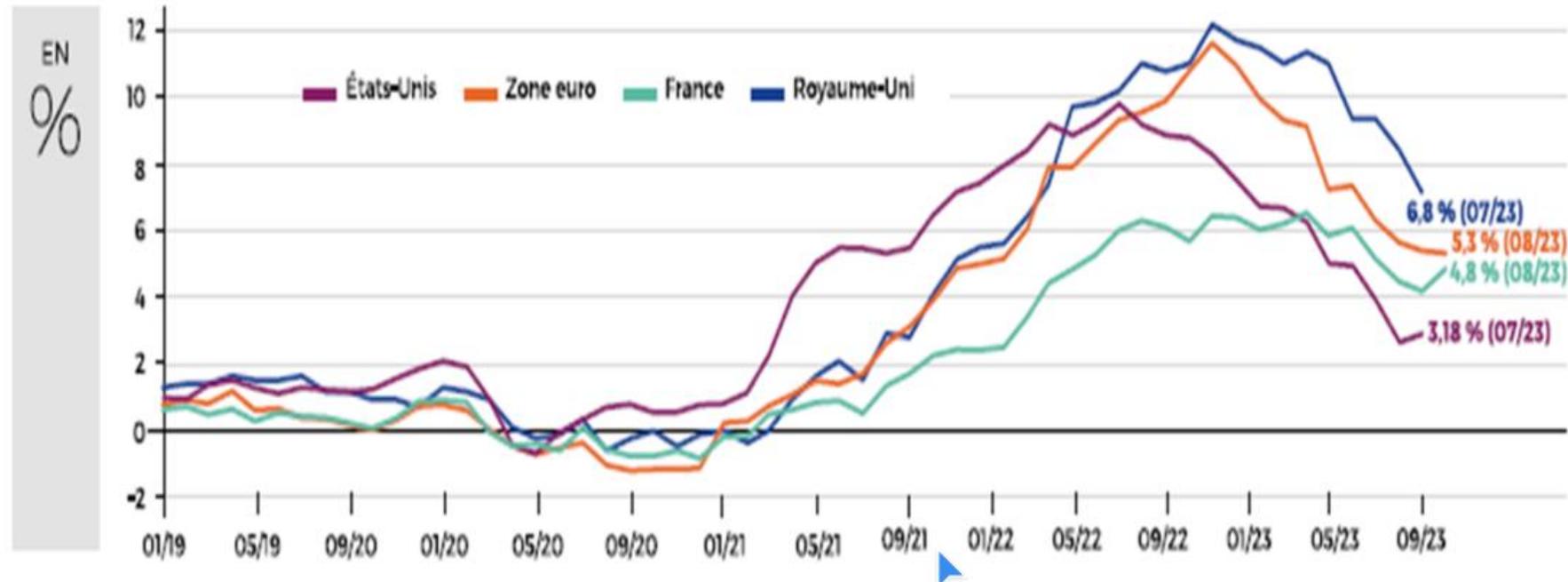
- *Dont +20% EFFET PRIX*
- *Dont -10% EFFET VOLUME*

# Le grand retour de l'inflation

## Evolution comparée des taux d'inflation 2019-2023

### Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Ce graphique date le retour de l'inflation à la mi-2021 au plan mondial

La volatilité de l'inflation est + forte dans les économies libérales comparativement à la France où le poids des recettes/dépenses publiques joue un rôle d'amortisseur

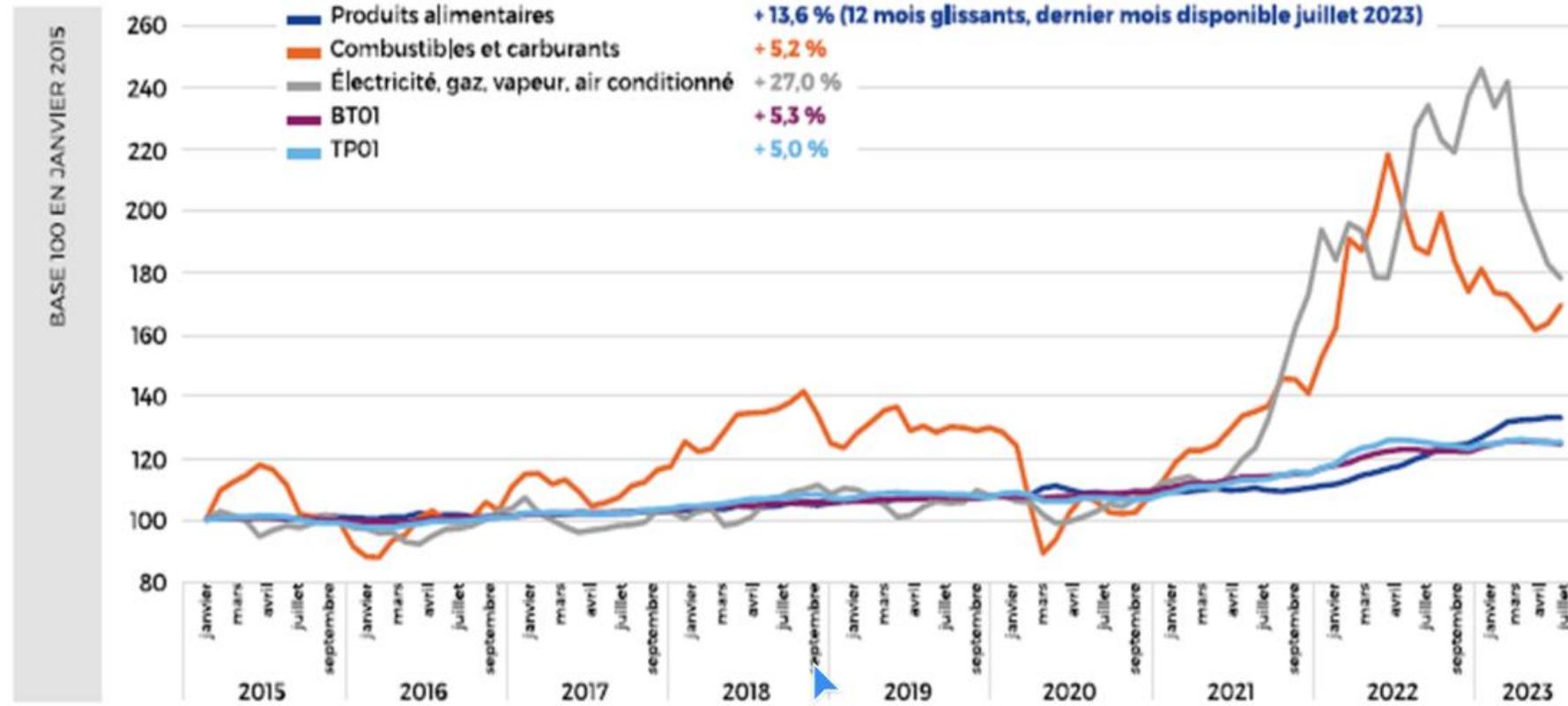
Le cas spécifique de la GB est lié à une certaine indexation des salaires sur l'inflation et à l'inflation importée (suite à dépréciation de la £//autres devises)

# Une inflation très marquée dans le « panier d'achats » du Maire

## Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le  
ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



Source : Indices Insee

Les CL- en particulier les communes - sont plus exposées à l'inflation, en particulier sur les prix des matières énergétiques (électricité prix X2 entre mi-2021 et mi-2023) mais aussi sur les prix alimentaires +13,6% entre juillet 2022-juillet 2023

L'inflation des prix énergétiques contamine également en partie le secteurs Bâtiment et Travaux Publics avec +5%

## Quelles conditions d'emprunt en 2024 pour les CL ?

**La plupart des établissements prêteurs aux CL proposeront spontanément des offres de prêts sur taux variables ou indexés sur les taux du marché monétaire (Euribor et taux dérivés ESTER...)**

- Avantage pour la banque : ne prend pas de risque de variabilité du taux qui incombe à la CL emprunteuse
- Solution : exiger et négocier un CAP (ou à défaut un TUNNEL combinaison CAP + FLOOR) sur toute proposition de prêt à taux variable (sorte de contrat d'assurance qui se paye selon la cotation de l'instrument de couverture)
- **EURIBOR et taux marché monétaire entre 3,5% et 4% prévus en 2024** (sauf crise financière ou sur les dettes souveraines)

**Les accès à des offres en taux fixes sur les durées de 15/20 ans resteront chères (voisines de 4%) au 1<sup>er</sup> semestre 2024 avant un possible desserrement des taux directeurs des BC au 2<sup>ème</sup> sem 2024 (vers 3,5%)**

### **Stratégie d'endettement pour 2024 :**

- Se positionner en priorité sur des dettes en taux variables avec CAP (dette souple et renégociable en taux fixes par la suite sans IA)
- Revenir vers des taux fixes une fois la baisse des taux directeurs des BC confirmée (probablement 2<sup>ème</sup> sem 2024 et 2025)



# Contexte National

## Croissance économique :

- Perte de PIB en volume de -8,2% en 2020 en France
- Croissance technique de rattrapage de +6,8% du PIB en 2021
- Croissance très faible de +1% en 2023 (quasi stagnation en PIB/hab)
- Prévision de +1,4% toujours en volume sur 2024 soit + 110 Mds € // Hausse Dette publique +129 Mds € en 2024
- Forte hausse (+55%) des défaillances d'entreprises en 2023 (source Banque de France)

## Chômage :

- Taux de chômage Cat A de 7,5% en baisse mais qui reste > autres pays UE ;
- Sous-emploi estimé à +20% : Cat A+B+C+D + actifs non inscrits à France emploi
- Anticipations proches de 8,5% (Cat A) à fin 2024

## Déficit Balance commerciale :

- Déficit de – 105 Mds € après déficit historique de -163 Mds € en 2022 (dont 50% énergies importées)
- Désindustrialisation marquée depuis 30 ans (954 étab industriels de +50 salariés disparus depuis 2008 en France - Source cab Trendeo)
- La balance des paiements est quant à elle légèrement déficitaire (grâce au flux de revenus des services et du tourisme)

# Données de cadrage de la LFI 2024 – données nationales

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le  
ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 639,1	2 818,1	2 930,8
Variation en volume (en %)	2,5	1,0	1,4
Variation en valeur (en %)	5,5	6,8	4,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	0,2	1,3	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	2,1	-0,2	1,8
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,8	3,2	0,9
Exportations (en %)	7,4	2,1	3,5
Importations (en %)	8,8	0,3	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	5,3	4,8	2,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-163	-105	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-4,8	-4,9	-4,4

La prévision de croissance du PIB en volume à +1,4% pour 2024 inscrite en LFI semble bien optimiste !

De même la prévision d'inflation à +2,5% pour 2024 (indice INSEE)

On note le résultat catastrophique de la balance commerciale en 2022 (-163 Mds €) lié en bonne part à la désindustrialisation française (9% du PIB seulement soit autant que la ...Grèce)

Le déficit public reste proche de -5% du PIB sur 2022-2023 et devrait rester bien au delà <sup>22</sup> des -3% en 2024

# Trajectoire des finances publiques 2022-2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2022	Révisé 2023	Prévision 2024
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>
<i>dont État</i>	<i>-5,7</i>	<i>-5,3</i>	<i>-4,6</i>
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,3</i>
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,1</b>	<b>-3,7</b>
Ajustement structurel	1,0	0,0	0,5
<b>Dettes publiques (en % de PIB)</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)</b>	<b>45,4</b>	<b>44,0</b>	<b>44,1</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire (en % de PIB)</b>	<b>45,6</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>
<b>Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)</b>	<b>57,7</b>	<b>55,9</b>	<b>55,3</b>
<b>Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)</b>	<b>-1,1</b>	<b>-1,3</b>	<b>0,5</b>
<b>IPC hors tabac (%)</b>	<b>5,3</b>	<b>4,8</b>	<b>2,5</b>
<b>Croissance du PIB en volume (%)</b>	<b>2,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>

# Trajectoire des Dépenses du Budget de l'Etat 2023-2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



En CP en milliards d'euros	LFI 2023 <sup>1</sup>	PLF 2024	Prévision 2025 <sup>1</sup>	Prévision 2026 <sup>1</sup>
Crédits budgétaires <sup>2</sup>	340,6	334,3	345,7	351,0
Taxes et recettes affectées plafonnées	20,2	21,8	22,3	22,2
Budgets annexes <sup>3</sup> et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État <sup>4</sup>	70,7	74,3	76,3	77,7
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,6	44,8	45,2	45,7
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	25,0	21,6	27,4	27,8
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0
Economies issues des revues de dépenses			-6,0	-6,0
<b>Périmètre des dépenses de l'État</b>	<b>496,1</b>	<b>490,9</b>	<b>504,9</b>	<b>512,4</b>
Charges de la dette <sup>5</sup>	51,7	52,2	55,7	61,0
Cantonement de la dette liée à la crise Covid (P369)	6,6	6,5	8,7	9,0

On relève le poids croissant des intérêts de la dette en hausse de +12 Mds € entre 2023 (58 Mds) et 2026 (70 Mds)

C'est quasiment l'équivalent du gain net de 10 Mds € de la réforme des retraites de 2023 (même s'il s'agit de l'autre budget de la Séc Soc)

Les PSR pour CL sont quasi identiques entre 2023 et 2026 (45,7 Mds) en € courants

# Solde général du Budget de l'Etat 2022-2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

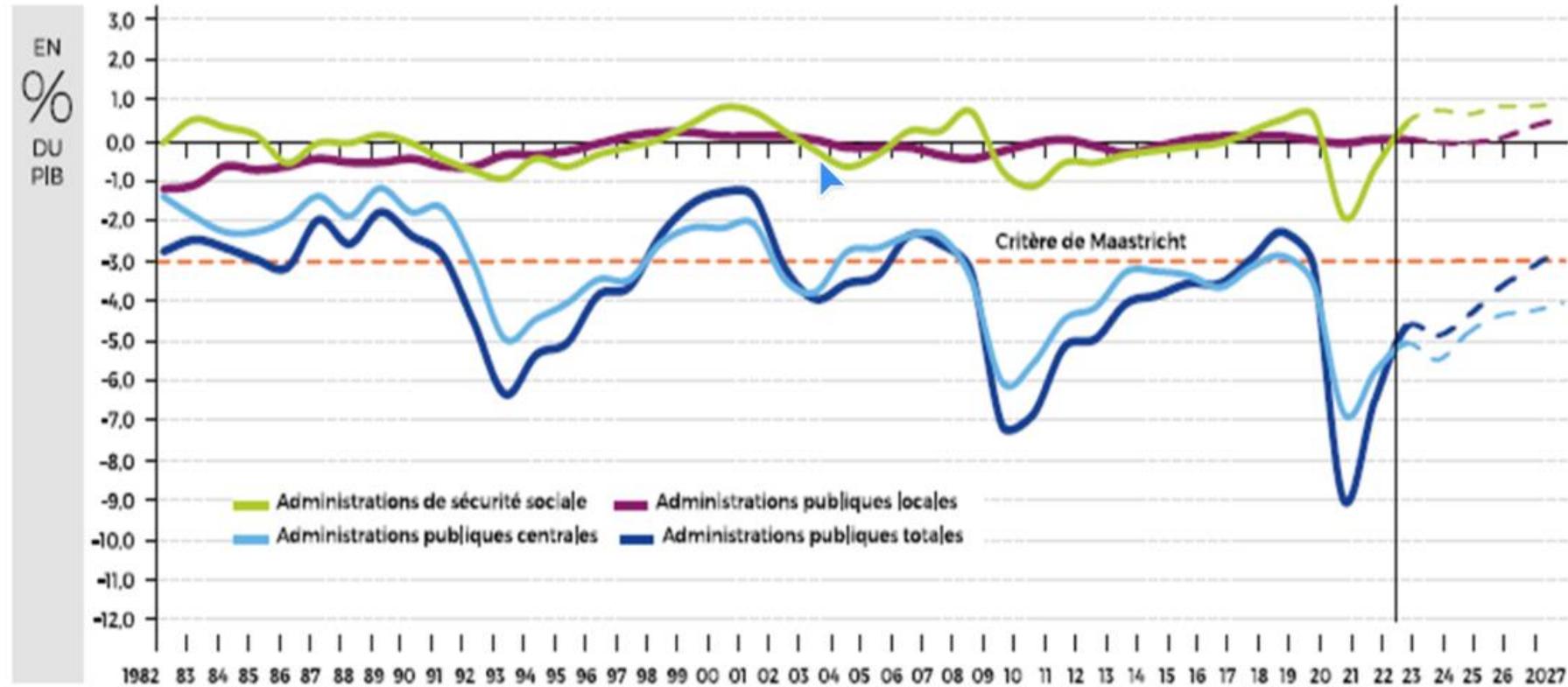


En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2022	LFI 2023	Révisé 2023	PLF 2024
<b>Dépenses nettes<sup>1 3</sup></b>	<b>505,4</b>	<b>520,6</b>	<b>524,4</b>	<b>511,6</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	438,2	450,0	455,5	445,1
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,0	45,6	44,5	44,8
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	24,2	25,0	24,4	21,6
<b>Recettes nettes<sup>3</sup></b>	<b>347,2</b>	<b>359,1</b>	<b>358,0</b>	<b>372,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	89,0	87,3	90,7	94,1
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	62,1	55,3	61,3	72,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	100,8	94,7	96,3	100,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,0	16,6	16,4	16,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	53,4	74,3	67,4	66,3
<i>dont recettes non fiscales</i>	23,9	30,9	26,0	22,6
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>6,7</b>	<b>-3,6</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,1</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-151,4</b>	<b>-164,9</b>	<b>-172,1</b>	<b>-144,5</b>

# Evolution du déficit public entre 1982-2023

## Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

# Dette Publique France en % du PIB sur 1982-2023

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

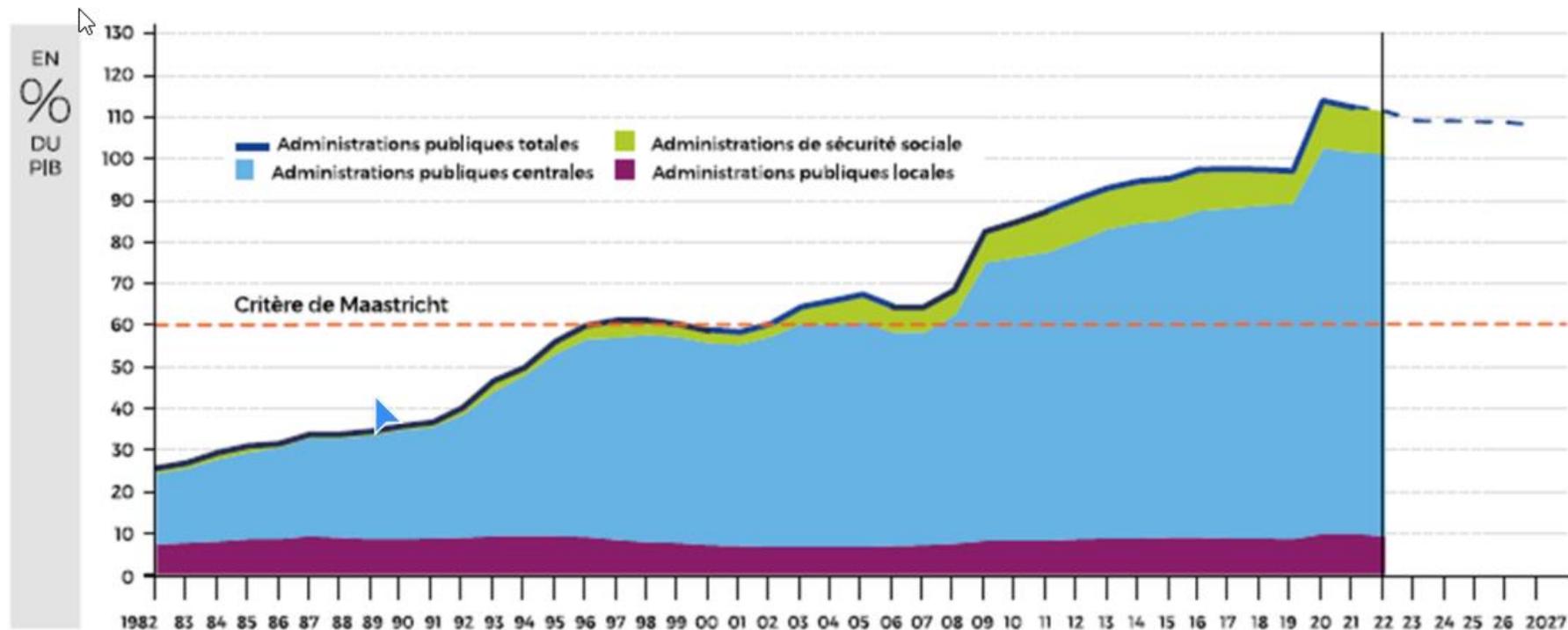
Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

S<sup>2</sup>LO



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Le poids de la dette publique a atteint **110% du PIB à fin 2023** et devrait se stabiliser à ce niveau (par remontée du PIB sur 2022-2023)

Le stock de dette a **progressé de +600 Mds € ces 5 dernières années** et dépasse les **3 000 Mds € à fin 2023**

Une hausse de taux de 0 à 3% représente une charge d'intérêt supplémentaire de 90 Mds €/an (au bout de 8 ans maturité encourus) soit l'équivalent du produit total de l'IR 30

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

# DISPOSITIONS DE LA LFI 2024 CONCERNANT LES C.T.

# Rappel des réformes fiscales récentes avec impact sur produit fiscal 2024

**Suppression TH RP (LFI 2018 et 2020) ▶**

**Réduction de -50% des impôts de production -10 Mds €  
(LFI 2021)**

**Suppression totale de CVAE en 2026 (LFI 2024)**

# Suppression de la TH RP

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

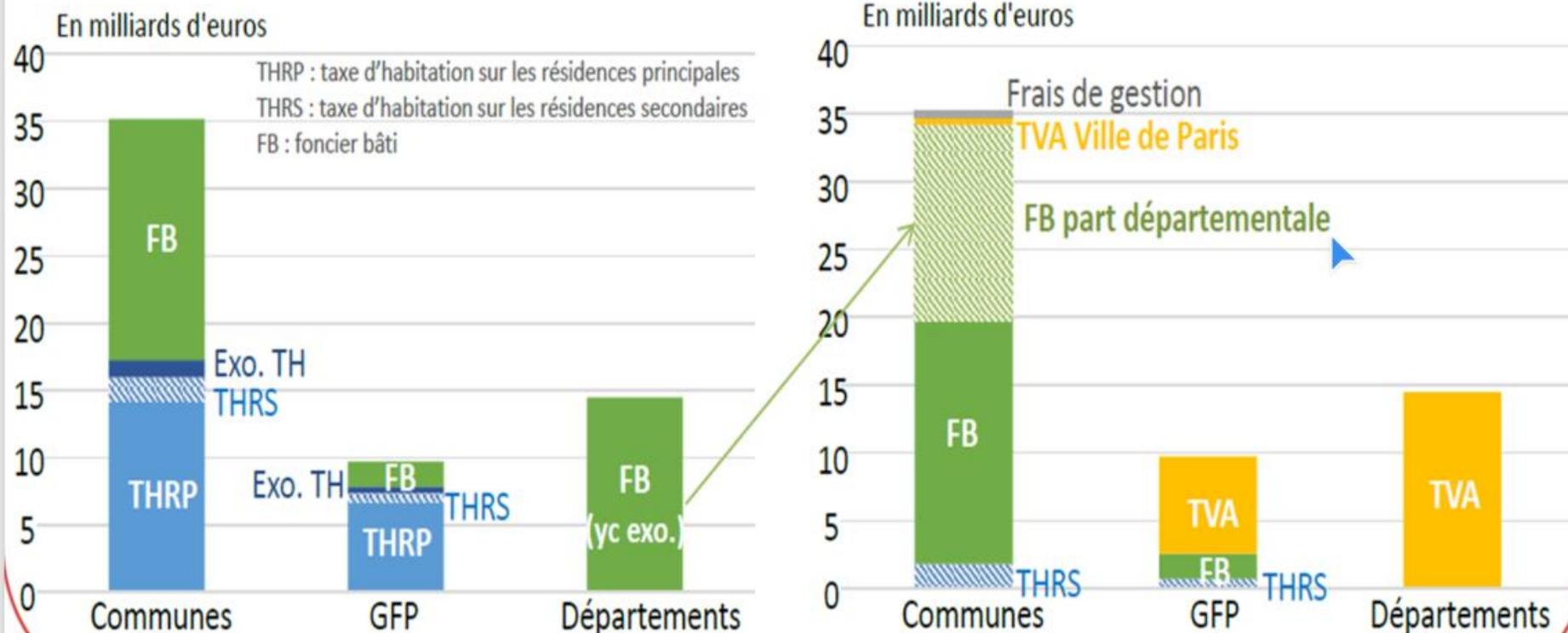
ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



## Impact pour les collectivités locales de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Avant réforme

Après réforme



© La Banque Postale Collectivités Locales

## Adaptation de la règle de lien entre les 4 taxes :

Le taux de TH perd son **rôle pivot** en matière d'évolution des 4 taxes et remplacé par le **taux de TF sur les propriétés bâties**

Ainsi

Le **taux de THRS, le taux de CFE, le taux du foncier non bâti ne peuvent pas augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du [taux de TFPB](#)**

Le taux de TH ne pouvait plus être voté entre 2020-2022 pour les communes et EPCI (provisoirement gelé)

Le pouvoir de taux est rétabli sur **la TH à compter de 2023 mais ne porte plus que sur les seules bases des Résidences Secondaires (RS) et éventuellement sur celles des Logements Vacants** (si assujettis à la THLV par délibération de la commune et selon le zonage)

## Rappel : Réduction de -50% des impôts de production pour les établissements industriels

### LFI 2021 : Suppression de la CVAE des Régions et Abaissement du plafond de la CET en fonction de la Valeur Ajoutée des entreprises

Au titre de la mesure de réduction de -50% des impôts de production en 2021-2022

- **Suppression de la part régionale de CVAE (50% de la CVAE totale)**

Les régions seront compensées par un versement d'une fraction de TVA nationale de l'Etat

*Rappel répartition de la CVAE actuelle :*

- *Part régionale : 50%*
- *Part départementale : 23,5%*
- *Part bloc communal : 26,5%*

- **Plafonnement de la CET (CFE + CVAE) à 2% de la Valeur Ajoutée de l'entreprise (au lieu de 3%)**

## Rappel : Réduction de -50% des impôts de production pour les établissements industriels

### LFI 2021 : Diminution de moitié de la Valeur Locative Foncière des Etablissements Industriels

Au titre de la mesure de réduction de -50% des impôts de production en 2021-2022

- **Cette mesure consiste à baisser de -50% la CFE et la TFB payée par les établissements industriels\***

Définition des Etablissements industriels :

- Usines ou ateliers avec une transformation de matières à l'aide d'un outillage important
- Etablissements avec rôle de l'outillage et force motrice prépondérant

2 régimes d'imposition actuels :

- Au régime micro BIC (CAHT 176 200 € ventes ou 72 500 € services) : valeur locative cadastrale évaluée par la méthode de comparaison (idem locaux commerciaux et habitation)
- Au régime réel : méthode comptable : valeur locative fixée par le prix de revient inscrit au bilan x taux d'intérêt (cf loyer annuel)

## Rappel Art 55 LFI 2023 : Suppression de la CVAE des entreprises sur 2 ans (2023-2024)

- La LFI 2023 avait prévu de supprimer totalement la CVAE des entreprises sur 2 ans (-50% en 2023 et suppression totale en 2024)
- La LFI 2024 vient étaler sur 4 ans la part restante de CVAE à fin 2023

**Produit total de CVAE supprimé = 16 Mds €** dont :

- **8 Mds € supprimés en 2021 (ex part régionale de CVAE)**
- **4 Mds € supprimés en 2023**
- **4 Mds € entre 2024-2027 (part résiduelle de 25% de CVAE restante supprimée progressivement sur 4 ans sur 2024-2027 )**
- **Les CL (EPCI-communes et départements) ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 inclus ; la part résiduelle de CVAE est perçue par l'Etat**
- **Compensation financière des communes ou EPCI :**
  - Montant = Moyenne des montants de CVAE perçus sur les 4 années 2020-2023 (compensation par reversement d'une fraction **figée** de TVA nationale)
  - Création en parallèle d'un **fonds national d'attractivité des territoires** alimenté par la dynamique annuelle des recettes de TVA (critères de répartition de ce fonds entre EPCI selon nb d'emplois et VL des

## Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 : **+ 3,8%**

- *Rappel +7,1% en 2023 ; +3,4% en 2022 et +0,2% en 2021*
- L'Art 99 de la LFI 2017 : mécanisme de revalorisation annuelle égale à l'inflation hors tabac constatée au cours des 12 derniers mois écoulés (codifié à l'art 1518 bis du CGI)
- L'indice de référence publié par l'INSEE correspond précisément à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)
- Coeff Revalorisation =  $1 + ((\text{IPCH nov 2023} - \text{IPCH nov 2022}) / \text{IPCH 2022}) = 1,0381$

**Le retour marqué de l'inflation depuis mi-2021 aboutit à une revalorisation des valeurs locatives pour 2024 de +3,8%**

**Cette revalorisation reste substantielle et vient s'ajouter à celle de 2023 de +7,1 % ce qui pèsera pour les contribuables**

***NB : Ces revalorisations forfaitaires annuelles ne s'appliquent pas aux locaux professionnels qui sont évalués spécifiquement***

## **Art 71 - LFI 2024 : Exonération de TFB pour Travaux de Rénovation Énergétiques sur logements sociaux**

### **Exonération de TFB des logements sociaux faisant l'objet d'une rénovation énergétique lourde :**

- Logements âgés de +40 ans
- Travaux faisant l'objet d'un agrément à partir du 1/01/2024 et faisant passer le DPE de F ou G avant travaux à A ou B après travaux
- Durée d'exonération de TFB : 15 ans pour les travaux faisant l'objet d'une demande d'agrément avant le 31/12/2026

### **Prolongement en 2024 de l'abattement de 30% sur le FB pour les logements sociaux situés en QPV**

## Art 143 - LFI 2024 : Exonération facultative de TFB pour travaux de rénovation énergétique sur logements anciens

Ce n'est pas compensé financièrement par l'Etat.

**Communes et EPCI : Exonération facultative sur délibération de la CL de TFB des logements faisant l'objet de travaux d'amélioration énergétique :**

- Logements âgés de +10 ans
  - Travaux de rénovation énergétique :
    - D'au moins 10 000 € réalisés l'année précédente
    - Ou bien : au mini 15 000 € sur les 3 années précédentes
  - Durée d'exonération de 3 ans
- C'est tout type de logements et pas seulement les logements sociaux

## Art 143 - LFI 2024 : Exonération facultative de TFB sur les logements neufs performants au plan énergétique

**Communes et EPCI : Exonération facultative sur délibération de la CL des logements d'habitation neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique :**

- Durée d'exonération de TFB de 5 ans
  - Peut être étendu à 15 ans sur délib de la CL
- Construction en catégorie A

# I : dispositions de la LFI 2024 en matière de fiscalité

## Art 151 LFI 2024 : THRS : Déliaison partielle des taux

- **Pour les EPCI** dont le taux de THRS < 75% du taux moyen national de THRS des EPCI :
  - Possibilité de majorer le taux de THRS de l'EPCI dans la limite de 5% du taux THRS moyen national
  - Plafonnement du nouveau THRS majoré de l'EPCI à 75% du taux moyen national des EPCI

La LFI introduit par ailleurs une **exonération facultative de THRS pour les fondations et associations reconnues d'utilité publique et aux œuvres et organismes d'intérêt général**

## Art 151 - LFI 2024 : THRS : Déliaison partielle des taux

La LFI 2024 introduit pour le vote du taux de la THRS **une dérogation encadrée à la règle de lien entre les 4 taxes** (ou 3 taxes pour les communes membres d'un EPCI et FPU) dans les conditions suivantes :

- **Pour les communes** dont le THRS < 75% du THRS moyen des communes du département :
  - Possibilité de majorer le THRS communale dans la limite de 5% de la moyenne départementale de THRS
  - Le nouveau THRS de la commune ne doit pas excéder 75% du THRS moyen des communes du département

*Exemple 1 :*

*Taux THRS communal 10% ; Taux moyen communal THRS dans le département 14%*

*75% de 14% = 10,50 % ; ici le THRS de 10% de la commune est < 75% de 14%*

*Calcul majoration maxi possible = 5% x 14 = 0,7 point*

*Taux majoré de THRS communal = 10 + 0,7 = 10,7%*

*Plafonné à **10,5%** (75% du THRS moyen)*

*Exemple 2 :*

*Taux THRS communal 15% ; taux moyen communal THRS dans le département 22%*

*75% de 22% = 16,50 %*

*Calcul de la majoration possible = 5% x 15 = 0,75 point*

*Taux majoré de THRS communal = 15% + 0,75 point = **15,75%** (< à 16,50% ok)*

## Art 142 - LFI 2024 : FISCALITE DES EOLIENNES

- Exonération des mâts d'éoliennes de Taxe Foncier Bâti et de CFE
- Suppression de doublon de taxation avec l'IFER Eolien (vise à promouvoir l'extension des éoliennes terrestres ou off shore)

NB : Avec compensation de l'Etat

# I : dispositions de la LFI 2024 en matière de fiscalité

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



## Art 73 – LFI 2024 : Remplacement des « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR) par « France Ruralités Revitalisation » (FRR)

### 1 - Classement des communes en FRR selon les critères suivants (communes de +20 000 hab appartenant à une métropole ou une C.U. exclues de FRR)

- Membre d'un EPCI à fiscalité propre ayant : Critères cumulatifs
  - Densité < densité médiane des EPCI de métropole
  - Un revenu par unité de consommation <= à la médiane des revenus par unité de conso des EPCI de métropole
- *Ou bien* : sur décision du préfet de département, membre d'un bassin de vie répondant aux mêmes critères que ci-dessus
- *Ou bien* : communes situées dans 1 département de métropole ayant une densité démographique < 33 hab/km<sup>2</sup> et un revenu médian par unité de conso <= médiane des revenus par unité de conso des départements
- *Ou bien* : commune membre d'un EPCI ayant Critères non cumulatifs
  - Au moins 50% de la pop en zone montagne
  - Densité démographique < densité médiane nationale
  - Revenu médian par unité de conso. <= 75<sup>ème</sup> centile de revenu médian des EPCI de métropole
- *Ou bien* : commune dans un département d'Outre Mer

### 2 – Classement en Zone France Revitalisation Plus

Communes classées dans le 1<sup>er</sup> ¼ des communes membres d'un EPCI confronté depuis 10 ans à des difficultés particulières en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de critères de revenu de population et d'emploi

Décret paraîtra courant 2024

Ces 2 classements sont révisés sous les 6 ans

# I : dispositions de la LFI 2024 en matière de fiscalité

## Art 73 – LFI 2024 : Remplacement des « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR) par « France Ruralités Revitalisation » (FRR)

### Incidences et mesures fiscales liées aux FRR :

Les entreprises implantées bénéficient dans les FRR de l'Etat de réductions / exonérations d'IS ou d'IR

#### Mesures concernant les COL :

- Exonération possible (sur délibération de la CL) de TFB sur les immeubles
- Exonération possible (sur délibération de la CL) de CFE pour les établissements en FRR

Ces exonérations facultatives sont valables 5 ans (suivies pour la CFE d'1 abattement dégressif d'exonération sur 3 ans)

Ces exonérations sont possibles pour des créations d'établissements intervenues entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029 Non compensé par l'Etat

La délib d'exo de TFB et/ou de CFE est à prendre par les CL concernées dans les 90 jours qui suivent la publication des classements en FRR publiés par décret

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

# **DOTATIONS ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT**

# CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

Ministère de Transition écologique et de la cohésion des territoires

	LFI 2023 <sup>1</sup>	PLF 2024	2025 <sup>3</sup>	2026
<b>Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles<sup>2</sup>)</b>	43,65 Md€	44,44 Md€	45,20 Md€	45,70 Md€
<b>Crédits du budget général<sup>3</sup> (hors mesures exceptionnelles)</b>	4,10 Md€	4,15 Md€	4,15 Md€	4,17 Md€
<b>Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)</b>	53,12 Md€	54,27 Md€	55,25 Md€	55,97 Md€

<sup>1</sup>Données au format 2024

<sup>2</sup> Hors « filets de sécurité », DSIL exceptionnelle, fonds de reconstruction tempête Alex et dotation exceptionnelle aux régions au titre de la formation professionnelle

<sup>3</sup>Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Les concours financiers de l'Etat aux CL passent de 53,12 Mds € en 2023 à 54,3 Mds € dans la LFI 2024 soit **+ 1,13 Mds € (+ 2,16%)**

Cette progression de +2,16% peut sembler satisfaisante de prime abord  
En réalité en € constants le compte n'y est pas, compte tenu de l'inflation anticipée à 2,5% en 2024 (source GVT) après +3,8% en 2023 : c'est bien une baisse en € constants des concours financiers de l'Etat aux CL en 2024  
Rappelons que les recettes fiscales de l'Etat profitent elles de l'inflation

## CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX CL

TRAJECTOIRE 2023-2027 DETAIL CONCOURS FINANCIERS AUX CL					
Données en M€	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
Crédits Relations CL	4 096	4 151	4 151	4 172	4 177
Crédits PSR	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
TVA DGF Régions	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011
<b>TOTAL</b>	<b>52 846</b>	<b>53 980</b>	<b>54 940</b>	<b>55 660</b>	<b>56 049</b>

### TOTAL VERSEMENTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX CL

**TOTAL  
= 107 Mds  
€ en 2024**

**1 - Concours financiers 2024 aux CL  
53,9 Mds €**

**2 - Dégrèvements impôts locaux + Amendes  
reversées aux CL + Autres crédits budgétaires  
13,4 Mds €**

**3 - Fiscalité Transférée (38,7 Mds) + Financ. formation  
professionnelle 39,6 Mds €**

# Rappel LFI 2023 BOUCLIER ET AMORTISSEUR ELECTRICITE + FILET DE SECURITE ENERGIE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

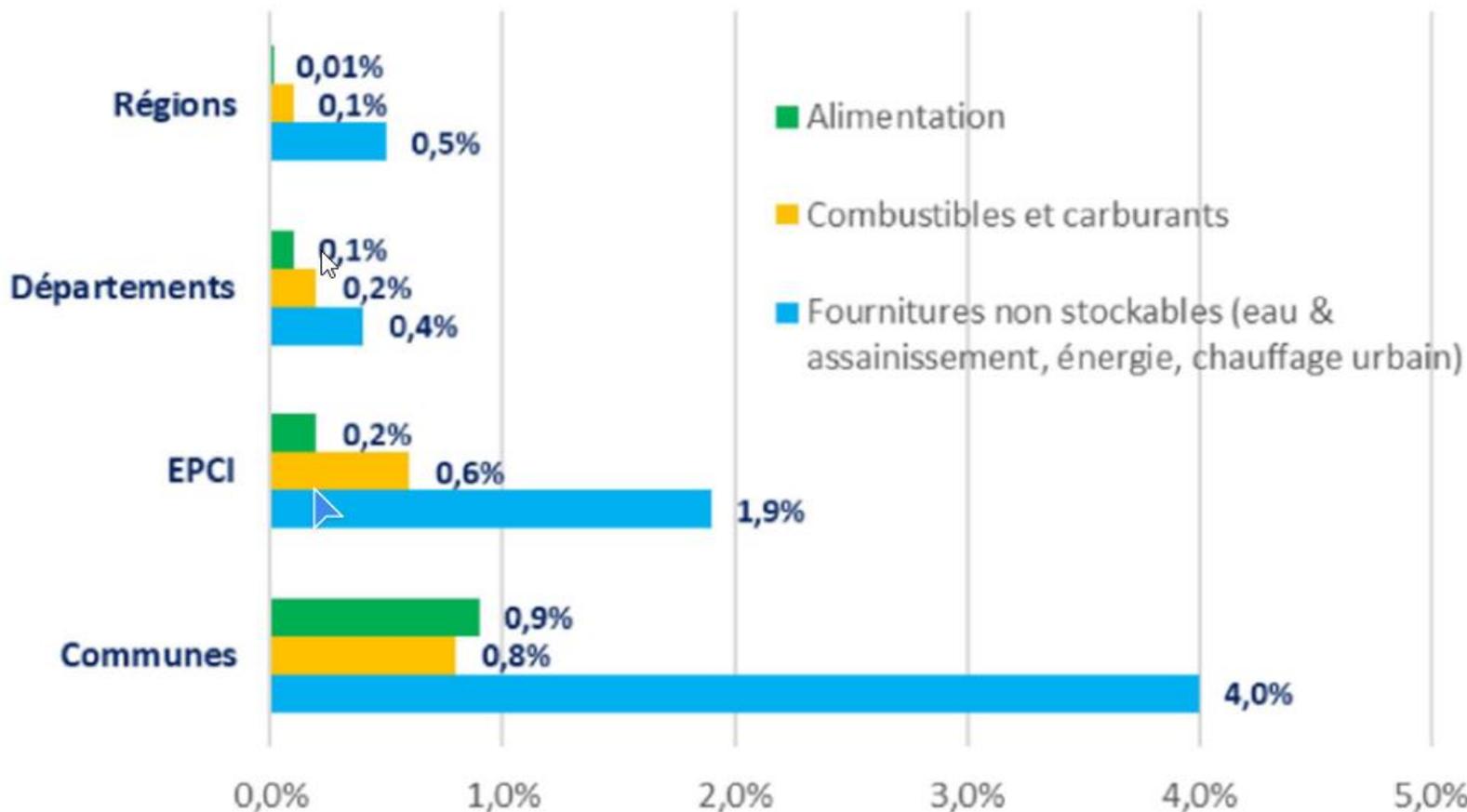
Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



## Part des dépenses d'alimentation et d'énergie dans les dépenses de fonct. des CL



Source : [Cour des comptes, d'après les données DGFIP](#)

# Rappel LFI 2023 : BOUCLIER ET AMORTISSEUR ELECTRICITE + FILET DE SECURITE ENERGIE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE



## LA LFI 2023 COMPORTE 3 DISPOSITIFS ANTI-INFLATION POUR LES COLLECTIVITES

DISPOSITIF	ELIGIBILITE	Observations
BOUCLIER TARIFAIRE ELECTRICITE	Petites communes Ménages	Basé sur le TRV électricité Existait déjà en 2022 Géré par le fournisseur électricité
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Autres collectivités	Géré par le fournisseur électricité sur déclaration éligibilité de la CL
FILET DE SECURITE ENERGIE	Collectivités Sous condition de baisse d'épargne brute de -15% mini	Existait déjà en 2022 Dotation gérée par la préfecture en lien avec la DGFIP

## BOUCLIER TARIFAIRE ELECTRICITE

### Art 225 – LFI 2024 : Prolongation Bouclier Tarifaire : Prolongé en 2024

La référence au TRV s'applique comme pour les ménages

Réservé aux petites CL : 3 critères d'éligibilité :

- **Budget annuel (recettes de fonctionnement)  $\leq$  2 M€**
- **Effectif  $\leq$  10 agents (10 ETP)**
- **Puissance souscrite sur les différents sites  $\leq$  36 kVA/ compteur**

Pour ces petites CL bénéficiaires du bouclier électricité (tarifs réglementés de vente d'électricité) : **Limitation de la hausse du TRV à +10% en moyenne entre le 1<sup>er</sup> Fév et le 31 Déc 2024**

*NB : Bercy estime à 30 000 communes et syndicats potentiellement bénéficiaires de ce dispositif*

*Rappel hausses du TRV depuis 2022 :*

*+ 4% en 2022*

*+ 15% 1<sup>er</sup> Fév 2023*

*+ 10% Aout 2023*

*+ 10% 1<sup>er</sup> Fév 2024*

**Soit une hausse cumulée de +45 % du TRV entre début 2022 et fév 2024**

# AMORTISSEUR ELECTRICITE

## Art 225 – LFI 2024 : Prolongation et modification Amortisseur

### Amortisseur Electricité en 2024 :

Ce dispositif s'applique à **toutes les CL non éligibles au bouclier électricité** (et aux sites des petites CL avec une puissance souscrite de +36 kVa par compteur)

**Réduction du prix de l'électricité facturé chaque mois à la COL par le fournisseur à hauteur de 75% (au lieu de 50% en 2023) de la différence entre le prix facturé au contrat (hors taxes et hors acheminement) et un seuil de déclenchement de l'amortisseur fixé pour 2024 à 250 €/Mw/h (contre 180 €/Mw/h en 2023)**

*NB : Le seuil plafond de l'amortisseur de 500 €/Mw/h qui existait en 2023 disparaît en 2024*



## Rappel : Instauré en LFI 2022 et prolongé en 2023

### Filet de Sécurité : Non prolongé en 2024

Le filet de sécurité avait vocation à protéger les CL les + fragiles de l'inflation des prix énergétiques, du personnel et de l'alimentation en 2022 et réduit aux seules dépenses énergétiques en 2023

#### 2 conditions d'éligibilité :

- Baisse en 2023 du volume d'épargne brute de +15% // 2022
- Pour les communes et départements : Avoir un potentiel financier/hab < au double de la moyenne de la strate de CL concernées
- Pour les EPCI : Avoir un potentiel fiscal/hab < au double de la moyenne de la strate d'EPCI concernés

*NB : Le bénéfice du filet de sécurité était cumulable avec l'amortisseur électricité*

#### Calcul de la dotation du filet de sécurité (en 2023) :

Dotation = 50% x (hausse des dépenses d'approv en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 – 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023)

**Pour 2024 : Versement de la dotation de FILET SECURITE 2023 au plus tard le 31 Juillet 2024**

### Art xx - LFI 2024 : Elargissement de l'Assiette du FCTVA aux dépenses d'aménagement des terrains

La LFI modifie l'assiette de calcul du FCTVA en intégrant les dépenses d'aménagement des terrains réalisées par les CL (hors dépenses dans les ZA et Lotissement qui relèvent du régime de droit commun de la TVA)

Les dépenses des comptes 212x et 2312 sont ainsi intégrées dans le calcul des dépenses d'inv éligibles au FCTVA au taux de 16,404% sur base TTC

- 2121 Plantations d'arbres et arbustes
- 2128 Autres agencements et aménagements de terrains
- 2312 Agencements et Aménagements de terrains (travaux en cours)

*NB : Seules les dépenses réalisées à compter du 01/01/2024 sont prises en compte (compte de gestion 2024 et suivants)*

**Hausse de l'enveloppe nationale de FCTVA pour 2024 de + 404 M€** de 6,7 Md€ à **7,1 Md€ en 2024** : Intégration dép aménagement des terrains à compter de 2024 + effet dépenses d'inv supérieures (en valeur) en 2021-2024 des CL

# LE FPIC ( montant inchangé en 2024)

L'introduction du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) a été instauré par la LFI 2012

- La LFI 2024 maintien le FPIC au niveau de 2023 (1 Mds)
  - 150 M€ pour 2012
  - 360 M€ pour 2013
  - 570 M€ pour 2014
  - 780 M€ en 2015
  - 1 Mds € depuis 2016

**Idem : 1 Mds prévu en 2024**

**Mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise progressivement en œuvre sur 2024-2028 va modifier les répartitions du FPIC sur les prochaines années entre EI et entre communes membres**

### Art 241 - LFI 2024 : Pérennisation des modalités de répartition du FPIC sur délibération

La LFI ne modifie ni le montant national du FPIC ni les règles de contribution au FPIC ou de répartition auprès des bénéficiaires

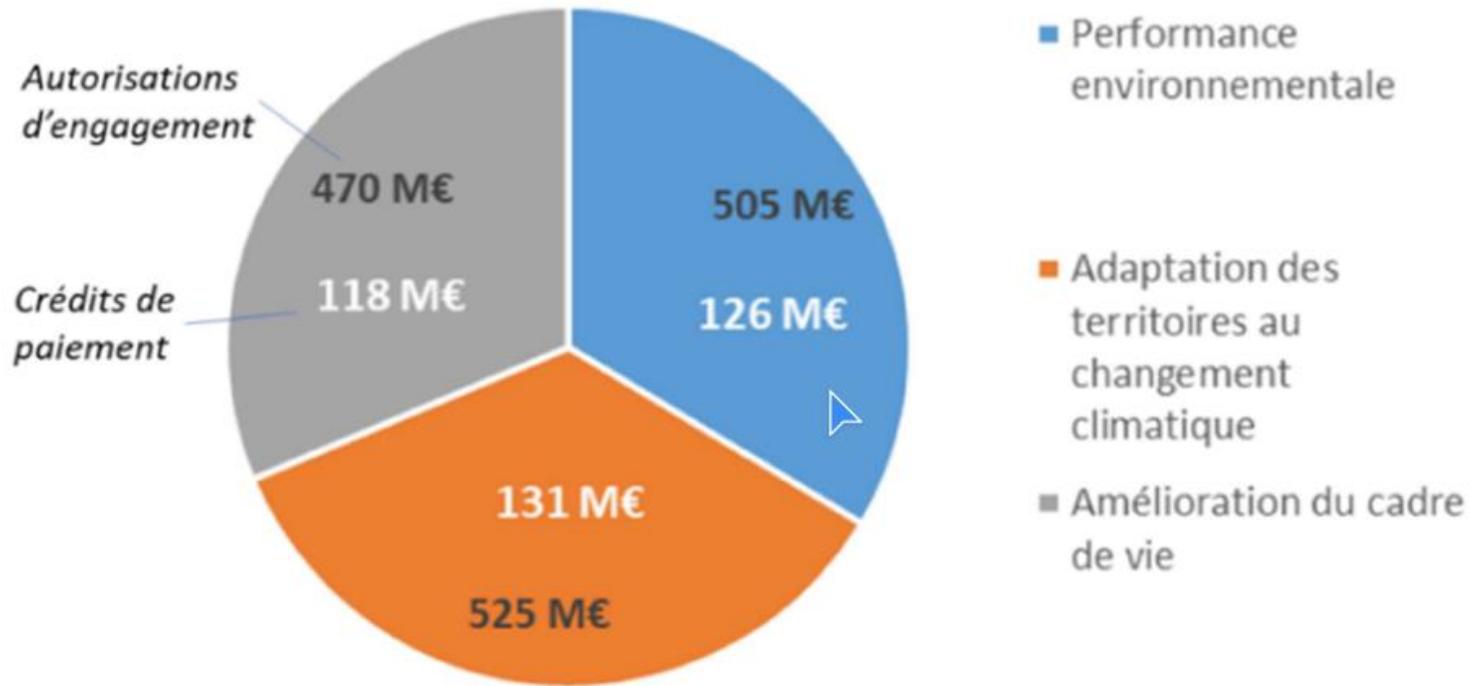
La LFI 2024 rend pérenne les modalités de répartition du FPIC de droit commun ou dérogatoires (+/-30% dérogatoire encadrée ; dérogatoire libre) adoptées sur délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres (maj qualifiée des 2/3 ou unanimité)

**Il ne sera donc plus nécessaire de redélibérer chaque année des modalités dérogatoires de répartition du FPIC**, sauf après renouvellement des Assemblées et en cas de modification du périmètre de l'EPCI

# **IV : ACCOMPAGNEMENT DES CL DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

## Rappel : Art 131 LFI 2023 : FONDS VERT

2 Mds € AE 2023 et 500 M€ CP 2023 du FONDS VERT (Programme 380)



### Un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités

Si les dotations d'investissement « classiques », DETR et DSIL stagneront en 2023, un relai de croissance pourrait exister à travers la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Dans sa version initiale, ce fonds vert est doté d'1,5 Md€ dont 375 M€ de crédits de paiement sont budgétés pour 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches...

Un [amendement](#) a finalement abondé de 500 M€ le fonds vert qui atteindra 2 Md€ d'engagements dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

## LFI 2024 : FONDS VERT

### 2,5 Mds € AE 2024 et 1,025 Mds € CP 2024 du FONDS VERT (Programme 380)

- La LFI 2024 consolide et renforce l'instauration de fonds verts sur crédits budgétaires de l'Etat au bénéfice des projets de transition écologique portés par les CL
- En 2024 l'AE est ainsi augmentée de +500 M€ soit 2,5 Mds € contre 2 Mds € en 2023
- Les CP 2024 liés à l'AE 2024 Fonds Verts sont de 1 025 M€ ; ces nouveaux CP viennent s'ajouter au CP 2024/AE 2023 Fonds Verts
- Sur les 2,5 Mds € AE 2024, 500 M€ de crédits d'engagement sont expressément fléchés sur la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires
- ***NB sur l'AE 2024 Fonds Verts 250 M€ sont réservés à la mise en œuvre des actions des PCAET des EPCI***
- Les Fonds Verts proposés aux CL sont présentés par thématiques sur la [plateforme aides-territoires.fr/fondsvert](https://plateforme.aides-territoires.fr/fondsvert)
- Les Fonds Verts intègrent une offre d'ingénierie technique pour accompagner les collectivités porteuses de projets en mobilisant notamment l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le CEREMA ainsi que les agences de l'eau ou l'OFB.

## Art 191 LFI 2024 : Généralisation des Budgets Verts

- Les CL de + 3500 hab devront produire une annexe spécifique au CA 2024 « Etat des Engagements Financiers concourant à la Transition Ecologique »  
*NB : Seules sont visées ici les dépenses d'investissement*
- A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France«
- L'application du budget vert est obligatoire pour les CA à compter de 2024 pour les CL de + 3 500 hab mais reste facultative pour les budgets primitifs

## Art 192 LFI 2024 : Dette « Verte »

- Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

## Art 101 LFI 2024 : Réforme des redevances des Agences de l'Eau

- La LFI prévoit une refonte des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025.
- Création, en substitution des 2 redevances actuelles pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, de **3 redevances** :
- d'une **redevance sur la consommation d'eau potable**
- et de 2 redevances distinctes :
  - **Sur la performance des réseaux d'eau potable**
  - **Sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.**

## **Art 205 LFI 2024 : Généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du Compte Administratif 2026**

- Application automatique du CFU aux collectivités qui l'ont expérimenté en 2023
- A ce jour environ 1 800 CL expérimentent le CFU au niveau national
- Généralisation du CFU à toutes les CL en 2026 (cad à compter du Compte Administratif de l'exercice 2026)

**TAUX DIRECTEURS EVOLUTION 2024 // 2023  
DEP ET REC DE FONCTIONNEMENT  
COMMUNES ET EPCI**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	RECETTES
Chap 011 : <b>+ 3 à 5%</b> / 2023	Chap 70 Produits de services +2% à 4% environ <u>si révision des tarifs des SPL</u>
Chap 012 : <b>+ 3,5 %</b> / 2023	Chap 73 Impôts et Taxes <b>+ 4%</b> selon structure fiscale (hors croissance physique des bases)
Chap 65 : <b>+ 4%</b> / 2023	Chap 74 Dotations : <b>0%</b> (sauf si DSR ou DSU et péréquation favorable)
Chap 66 : <b>Hausse</b> selon encours et nouveaux emprunts 2024 (TF à 4% sur 15/20 ans)	Chap 75 : assez marginal dans le total des recettes
Chap 023 <b>Epargne Brute : Légère baisse probable en volume</b>	Chap 77 : selon cessions d'actifs

**Des dépenses courantes qui progressent un plus rapidement que les recettes sous l'effet de l'inflation du panier du maire qui se poursuivra en 2024 mais à un rythme moins soutenu**



**ANNEXE 1 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS INTERCOMMUNAUX PERCUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**  
*Document annexé au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2024*

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le  
ID : 037-200072668-20240226-DC\_2024\_02\_03-DE

**Référence :**  
**CGCT - Article L5211-12-1**

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**Nota** Cet état annuel n'est pas susceptible de recours pour excès de pouvoir et n'est pas soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité.

**RGPD**

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Communauté de communes Touraine Val de Vienne en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la Communauté de communes pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par mail à [rrh@cc-tvv.fr](mailto:rrh@cc-tvv.fr). Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

NOM	Prénom	Au titre du mandat de conseiller communautaire			Au titre du mandat de maire			Au titre de représentant départemental				Total des indemnités perçues	
		Fonction élective	Indemnités de fonction perçues (brutes)	Remboursements de frais (déplacement, repas, séjour...)	Avantage en nature (véhicule, logement...)	Indemnités de fonction perçues (brutes)	Remboursements de frais (déplacement, repas, séjour...)	Avantage en nature (véhicule, logement...)	Fonction élective	Indemnités de fonction perçues (brutes)	Remboursements de frais (déplacement, repas, séjour...)		Avantage en nature (véhicule, logement...)
BRISSEAU	Daniel	3ème Vice-président	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	15 364,26 €							24 572,34 €
BRUNET	Thierry	6ème Vice-président	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	19 731,53 €							28 939,61 €
DUBOIS	Philippe	9ème Vice-président	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	15 087,24 €							24 295,32 €
BOULLIER	Florence	7ème Vice-président	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	20 294,76 €							29 502,84 €
JUSZCZAK	Martine	8ème Vice-présidente	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	11 923,74 €							21 131,82 €
MARTEGOUTTE	Etienne	5ème Vice-président	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	24 163,97 €			11ème Vice-président	40 881,65 €	3 397,20 €		77 650,90 €
MOREAU	Serge	1er Vice-président	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	12 167,10 €							21 375,18 €
PIMBERT	Christian	Président	25 137,30 €	0,00 €	0,00 €	9 792,32 €							34 929,62 €
THIVEL	Bernard	2ème Vice-président	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	20 927,52 €							30 135,60 €
VIGNEAU	Nathalie	4ème Vice-présidente	9 208,08 €	0,00 €	0,00 €	25 112,94 €							34 321,02 €
<b>TOTAL</b>			<b>108 010,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 565,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 881,65 €</b>	<b>3 397,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>340 655,61 €</b>